

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui  
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France . . . . . 20.00

Etranger . . . . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV<sup>e</sup>

TÉL. Gobelins 25-32

Directeur : Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux :

c/c 218.25, PARIS

## SOMMAIRE

### LA QUESTION DES ÉTRANGERS DEVANT LA CHAMBRE

Réponse à M. Victor Basch

L. EMERY

M. ALEXANDRE

### L'AFFAIRE BONNY

Un communiqué — Une interview

Une consultation juridique

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

# ETUDES CHEZ SOI

L'ECOLE UNIVERSELLE, placée sous le haut patronage de plusieurs Ministères et Sous-Secrétariats d'Etat, la plus importante école du monde, permet, grâce à ses cours par correspondance, de faire chez soi, et avec le minimum de frais, des études complètes dans toutes les branches du savoir. Elle vous adressera gratuitement, et sur demande, celles de ses brochures qui se rapportent aux études ou carrières qui vous intéressent :

- Brochure 88.004 : Classes primaires complètes ; Certificat d'études, Brevets, C. A. P., Professorats, Insp. Prim.  
 Brochure 88.010 : Classes secondaires complètes ; Baccalauréats, Licences (Lettres, Sciences, Droit).  
 Brochure 88.017 : Grandes Ecoles spéciales (Agriculture, Industrie, Travaux Publics, Mines, Commerce, Armée et Marine Enseignement, Beaux-Arts, Colonies).  
 Brochure 88.023 : Toutes les Carrières administratives. (France et Colonies).  
 Brochure 88.029 : Emplois réservés aux Sous-Officiers de carrière, aux Mutilés et Réformés de guerre, etc.  
 Brochure 88.035 : Carrière d'Ingénieur, Sous-Ingénieur, Conducteur, Dessinateur, Contremaître dans les diverses spécialités : Electricité, Radiotélégraphie, Mécanique, Automobile, Aviation, Métallurgie, Forge, Mines, Travaux publics, Architecture, Topographie, Froid, Chimie.  
 Brochure 88.041 : Carrière de l'Agriculture coloniale et du Génie rural.  
 Brochure 88.047 : Carrière du Commerce (Administrateur, Secrétaire, Correspondancier, Sténo-Dactylo, Contentieux, Représentant, Publicité, Ingénieur commercial, Expert-comptable, Comptable, Teneur de livres), Carrières de la Banque, de la Bourse, des Assurances et de l'Industrie Hôtelière.  
 Brochure 88.053 : Langues étrangères (Anglais, Espagnol, Italien, Allemand, Arabe, Portugais, Espéranto), Tourisme.  
 Brochure 88.059 : Orthographe, Rédaction de lettres, Versification, Calcul, Dessin, Ecriture, Calligraphie, Eloquence usuelle, Rédaction.  
 Brochure 88.065 : Carrière de la Marine Marchande.  
 Brochure 88.071 : Solfège, Chant, Piano, Violon, Clarinette, Mandoline, Banjo, Flute, Saxophone, Accordéon, Harmonie, Contrepoint, Fugue, Composition, Orchestration, Professorats, Accord de pianos.  
 Brochure 88.077 : Arts du Dessin (Cours Universel de Dessin, Illustration, Caricature, Composition décorative, Figurines de mode, Aquarelle, Pastel, Fusain, Peinture, Décoration publicitaire, Gravure, Travaux d'agencement, Métiers d'Art et Professorats).  
 Brochure 88.082 : Métiers de la Couture, de la Coupe, de la Mode et de la Chemiserie, Petite main, seconde main, Première main, Vendeuse-retoucheuse, Représentante, Couturière, Coupe pour hommes, Coupeuse, Modéliste, Modiste (Mode et Haute-Mode), Lingère, Professorats libres et officiels, Coupeurs, Chemisiers.  
 Brochure 88.087 : Journalisme (Rédaction, Fabrication, Administration) ; Secrétariats ; Eloquence usuelle.  
 Brochure 88.095 : Cinéma : Scénario, décors, costumes, technique de prise de vues et de prise de sons.  
 Brochure 88.099 : Carrières coloniales.

Ecrivez aujourd'hui même à l'ECOLE UNIVERSELLE. Si vous souhaitez, en outre, des conseils spéciaux à votre cas, ils vous seront fournis très complets, à titre absolument gracieux et sans aucun engagement de votre part.

**ECOLE UNIVERSELLE, 59, Boulevard Exelmans, PARIS-16<sup>e</sup>**

Pour avoir une représentation d'un chef-d'œuvre du THEATRE LAIQUE ou PACIFISTE

écrivez aux  
**TOURNEES SEDILLOT**  
 rue La Bruyère, 24, à Paris (9<sup>e</sup>)  
 Artistes de Paris — Décors s'adaptant partout

A temps nouveaux ... .. Prix nouveaux

**Aux vrais Tissus de ROUBAIX**

8, rue du Four PARIS-VI<sup>e</sup> - Métro Mabillon et St-Germain-des-Prés  
 Téléphone : DANTON 27-75 R. C. SEINE 360-185

COMPLETS OU PARDESSUS pure laine  
 STRICTEMENT SUR MESURE avec deux essayages. . . . . **280 fr.**  
 A façon . . . . . 200 fr.

Remise de 5 à 10 % aux liqueurs

— Ouvert le dimanche de 9 h. à midi —

Liqueurs de la Seine, Liqueurs de province, **BORIS**  
 l'artiste photographe bien connu du Tout Paris vous accueillera en ami :

**STUDIOP'ARTBORIS**

59, Rue Saint-Antoine - Paris-4<sup>e</sup>

Téléphone : ARCHIVES 05-10

**Les sièges CONSTANT**

42, rue Chanzy - PARIS (11<sup>e</sup>)

Téléphone Roquette 10-04  
**50 % moins cher**



**FAUTEUILS CUIR PATINÉ GRAND CONFORT**  
 Formes nouvelles depuis **175 fr.**

Conditions spéciales aux Ligneurs

**EXPOSITION UNIQUE : 100 MODÈLES**

La plus importante fabrique spécialisée dans la fabrication du siège de cuir  
**ATELIERS ET EXPOSITIONS :**  
 42, rue Chanzy - Téléphone : Roquette 10-04

**Catalogue L 3 franco**

“ La Maison Antonin ESTABLET ”

à CHATEAUNEUF-DU-PAPE (Vaucluse)

vous offre ses **BONS VINS DE TABLE DES COTES-DU-RHONE** à des conditions avantageuses.

Prix et Échantillons sur demande

Agents acceptés toutes régions

LIQUEURS CONFIEZ VOS ACHATS DE  
 LUNETTES A L'OPTICIEN-SPECIALISTE



**FLAMOPTIC**

17, RUE DE BRUSSELLE A PARIS (8<sup>e</sup>) Métro Château-Rouge

Venez, vous serez servis en amis

J'exécute les ordonnances de MM. les Docteurs

# LIBRES OPINIONS

## LA QUESTION DES ÉTRANGERS

DEVANT LA CHAMBRE

(Séances des 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 1934.)

A l'occasion du budget de l'Intérieur, la question des étrangers a été posée devant la Chambre, notamment par MM. Marius MOUTET, membre du Comité Central, et Léon BLUM. Nous sommes heureux de pouvoir reproduire ces interventions, tout inspirées de l'esprit de la Ligue. M. Ernest PEZET est intervenu en faveur des Yougoslaves expatriés dont la Ligue a pris la défense. Nous publions également, et à titre purement documentaire, la réponse du ministre de l'Intérieur, dont la doctrine — comme on le verra — n'est pas la nôtre. — N. D. L. R.

### M. MARIUS MOUTET

— Je me propose d'appeler l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur une situation un peu particulière et qui, peut-être, ne trouvera pas toute la faveur de cette assemblée. Il s'agit des expulsions d'étrangers ; or, il souffle en ce moment, sur notre pays, un vent qui repousse beaucoup de réfugiés au delà de nos frontières.

Je conçois les sentiments qui animent une partie de notre population en cette période de chômage et après les actes particulièrement graves que des étrangers ont commis sur notre sol.

Ce n'est pas une raison pour rendre responsables tous ceux qui n'abusent pas de l'hospitalité et, même, se trouvent parfois dans une situation un peu délicate, pour les frapper immédiatement d'un arrêté d'expulsion comme indésirables.

Souvent ces étrangers, qui ont une nation étrangère — ce n'est pas une lapalissade — trouvent le moyen de rentrer dans leur pays d'origine ; mais certains étrangers n'ont plus de patrie, non pas par leur volonté, mais par suite des circonstances politiques. Pour ceux-là, l'expulsion, comme toute mesure restrictive de leur liberté, devient une question singulièrement grave.

Ils sont dans l'impossibilité de trouver un refuge dans un Etat quelconque.

Lorsque ces sans-patrie se présentent dans un autre pays sans avoir obtenu préalablement un visa leur permettant d'y séjourner, voici la petite comédie qui se joue :

Les gendarmes français amènent l'expulsé à la frontière, le prient de vouloir bien la passer. A quelques centaines de mètres, se trouvent des gendarmes de l'autre pays qui, aussitôt que leurs collègues français ont disparu, donnent l'ordre à l'étranger indésirable sur notre sol et par conséquent sur le leur de repasser immédiatement la frontière, si bien que, contre sa volonté, ce malheureux tombe instantanément sous le coup de la loi, pour violation d'un arrêté d'expulsion. Il passe devant un tribunal qui lui applique durement l'article 8 de la loi du 3 décembre 1849. Cette comé-

die, ou plutôt cette tragédie, se joue fréquemment.

Des réfugiés ont été condamnés quinze fois pour infraction à des arrêtés d'expulsion, sans que jamais leur volonté de violer la loi française y ait été pour rien.

Un haut magistrat, M. le substitut du procureur général Fatou, dans la *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, a signalé le cas d'un étranger vingt-neuf fois condamné pour n'avoir pas obtempéré à un arrêté d'expulsion, ayant fait neuf ans et dix mois de prison, ayant coûté à l'Etat français 28.368 francs.

Or, que fait le gouvernement pour remédier à cette situation ? Il vient de déposer un projet de loi, n° 4144, qui tend à renforcer purement et simplement les pénalités concernant les violations aux arrêtés d'expulsion.

Est-ce la solution à apporter à une telle situation ? Je réponds : non.

D'abord, les conditions dans lesquelles on expulse ne sont pas de nature à favoriser l'admission d'un étranger dans un autre pays.

S'il s'agit des sans-patrie qui bénéficient du passeport international qu'on appelle le certificat Nansen, Arméniens, Russes, Géorgiens, on leur retire sans droit ce certificat sur lequel pourrait être apposé le visa. On leur retire également le papier qui leur permettrait de séjourner en France. Ils se présentent de l'autre côté de la frontière sans papiers, sans moyen d'obtenir une autorisation quelconque. Alors, conflit de deux droits souverains : celui de notre pays d'expulser l'étranger, celui du pays étranger de ne pas l'accepter, qui se résout au détriment de l'expulsé.

Rien n'a été fait pour remédier à cette situation. Or, elle est si fréquente que la Société des Nations a été amenée à s'en préoccuper et que les recommandations qu'elle a faites à trois reprises différentes ont été votées à l'unanimité des délégués, y compris le délégué français.

Bien qu'en 1932, la 13<sup>e</sup> assemblée de la Société des Nations ait « prié instamment les gouvernements de ne pas expulser un réfugié qui n'a pas l'autorisation d'entrer dans le pays voisin » ; bien qu'en 1933, la 14<sup>e</sup> assemblée « reconnaissant les dangers auxquels sont exposés les réfugiés, et les difficultés créées au pays dans lequel ils pénètrent » ;

\*Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

bien qu'en 1934, la 15<sup>e</sup> assemblée ait « pris note avec anxiété de la pratique de plus en plus fréquente de certains gouvernements d'expulser, même pour des délits minimes, des réfugiés de leur territoire et des conséquences sérieuses qui en résultent pour leurs voisins », aucun remède n'a été apporté à cette situation.

J'entends qu'il n'est pas facile de trouver un remède. Mais parmi ceux qui sont ainsi expulsés, il y a souvent beaucoup de malheureux, à côté de quelques coupables.

Voici, par exemple, des réfugiés qui, en raison de la situation présente, perdent leur emploi. Ils tombent en chômage, et le chômage est bien près, vous le savez, du vagabondage. Pour vagabondage, et étant considérés comme étrangers indésirables, ils sont expulsés. Ou bien il y a eu condamnation pour un menu larcin qui peut mériter une peine, mais non la condamnation à la misère, à la ruine ou à la mort. Il y a des coupables qui restent de braves gens. Ce sont souvent d'anciens combattants ou des hommes qui se sont mariés avec des Françaises et ont des enfants français, ou qui sont chargés de famille. Je pourrais vous citer de nombreux cas.

J'ai eu l'honneur, Monsieur le Ministre, d'être appelé par l'un des prédécesseurs de votre distingué directeur de la Sûreté nationale pour une collaboration qui, même dans un milieu de police, m'honore. Il s'agissait de rechercher des remèdes à la situation que je signale, en compagnie de hauts magistrats de la Cour de cassation, de professeurs de droit.

Nous avons suggéré qu'on pourrait astreindre ces étrangers à une résidence dans une région déterminée, sous une certaine surveillance de la police, avec possibilité de relâcher cette surveillance après un temps d'épreuve ; ou bien créer des centres de travail dans certaines régions.

Ce sont des solutions. Si vous ne pouvez les admettre, proposez-en d'autres. Mais trouvez quelque chose. Vous ne pouvez pas vous en tirer en faisant condamner indéfiniment ces malheureux à des peines aggravées allant jusqu'à la relégation.

Vous ne pouvez connaître les cas désespérés que nous avons vus. J'ai su que des malheureux, à la suite de pareilles pratiques, se sont suicidés. D'autres sont devenus de véritables épaves humaines.

Quel que soit votre désir de protéger la main-d'œuvre française, vous ne pouvez commettre des actes qui risqueraient de nous déshonorer à la face du monde.

Je vous prie donc, Monsieur le Ministre, de faire droit aux revendications de la Société des Nations, d'accepter ses suggestions.

Je vous demande que les réfugiés ne soient pas expulsés de France sans avoir obtenu l'autorisation d'entrer dans un pays voisin, et que leurs pièces d'identité ne leur soient pas retirées, comme cela se fait actuellement, au moment de la notification de l'arrêt d'expulsion.

Je voudrais que des mesures spéciales d'ordre interne fussent appliquées aux réfugiés indésira-

bles qui ne peuvent pas obtenir le visa d'entrée dans les pays voisins.

Je vous demande d'instituer une commission interministérielle qui serait chargée d'examiner cette situation et de proposer des remèdes. Je voudrais que, devant cette commission, ou toute autre, les expulsés ou les refoulés pussent se voir reconnaître le droit élémentaire de présenter des moyens de défense.

Un grand nombre d'expulsions ou de mesures de refoulement sont prises à la suite de renseignements erronés. Elles peuvent être le résultat de vengeance, de certaines combinaisons, de chantages.

L'expulsé ou le refoulé est sans droit. L'étranger, c'est l'*hostis* des pays latins, c'est l'ennemi, celui qui n'a pas de droit sur le territoire à partir du moment où vous avez décidé qu'il devrait le quitter.

Il faut tout de même donner à ces étrangers certaines garanties essentielles. Pourquoi ne légaliserez-vous pas cette possibilité pour eux d'être entendus par une commission, de se défendre contre certaines informations de police.

S'il y a beaucoup de policiers impeccables, nous savons qu'il peut y avoir quelques brebis galeuses.

Permettre aux expulsés de présenter leurs moyens de défense, assistés d'un défenseur, ne peut porter atteinte à votre autorité légitime. Vous aurez toujours le dernier mot.

Ainsi, il serait mis fin à des pratiques injustes, intolérables dans leurs conséquences, sans qu'il soit porté atteinte à aucun des pouvoirs qui vous permettent de maintenir l'ordre dans notre pays. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

### M. LEON BLUM

— Je suis sûr que les très courtes observations que je veux présenter sur ce chapitre rencontreront le sentiment unanime de la Chambre, car c'est un devoir d'humanité et une tradition d'honneur national que je voudrais rappeler à cette occasion.

M. le ministre de l'Intérieur connaît la situation faite depuis quelques semaines aux réfugiés et aux exilés politiques. Je n'ai pas besoin de rappeler les événements qui ont provoqué, depuis maintenant deux ou trois ans, leur afflux en France. Depuis quelques semaines, sous l'influence de deux causes d'ordre différent, d'une part, l'attentat de Marseille et ses répercussions très normales, très concevables sur l'opinion publique ; d'autre part, l'augmentation constante, croissante, du nombre des travailleurs français en chômage, sous l'influence de ces deux causes, la position du gouvernement ou plutôt la position de la police politique vis-à-vis des réfugiés et des exilés a changé.

Nous sommes aujourd'hui en présence de décisions brusques et brutales, de refoulements en masse, sans explication, sans délai et quelquefois, je le dis à la Chambre, de faits même d'une nature plus sérieuse.

Si la Sûreté nationale, ou générale, je ne sais plus exactement quel est son nom du moment, a quelques troubles de conscience, si elle a quelques reproches à se faire ou dans les événements auxquels je viens de faire allusion, ou dans des

événements antérieurs, vous jugerez sans doute qu'il n'est pas très équitable que des réfugiés ou des exilés politiques en portent la peine. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

D'autre part, il est impossible de mêler la question du droit d'asile et la question de la protection du travail national. D'abord, le nombre des réfugiés politiques qui ont obtenu, en France, la possibilité légale de travailler est infime. Je crois pouvoir affirmer que, sur treize mille demandes qui avaient été présentées, cinq cents réfugiés politiques ont obtenu en France des cartes de travail.

Par ailleurs, la Chambre sera certainement d'accord avec moi pour penser — il est impossible qu'elle en juge autrement — que le droit d'asile s'accorde tout entier ou se refuse et qu'il doit nécessairement comporter, dans certaines circonstances, le droit au travail.

Allez-vous, parmi les hommes qu'une révolution accomplie dans un pays voisin jette en France, faire une distinction entre ceux qui sont assez riches pour vivre en France sans travailler et ceux qui sont assez pauvres pour ne pouvoir vivre en France que de leur travail ? (*Très bien ! très bien !*)

Allez-vous dresser le mur d'argent de l'exil ? Vous sentez bien qu'il y a là quelque chose d'inhumain, d'impossible. Il est impossible aussi que vous ne conceviez pas que, parmi les hommes qui quittent leur pays plutôt que de se rallier à un gouvernement qui opprime leur pensée, les plus méritants, les plus héroïques, ceux auxquels vous devez réserver l'hospitalité la plus bienveillante sont précisément ceux qui ont passé la frontière seuls, nus, sans ressources, exposant ainsi, pour la défense de leurs convictions et de leurs idées, non seulement le droit de rester dans leur pays, mais presque le droit de vivre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela est si clair, si évident, que cela doit rencontrer l'assentiment unanime.

Je crois que, depuis quelques années, l'attitude de la plupart des gouvernements d'Europe, vis-à-vis des réfugiés politiques, était empreinte de bien des précautions égoïstes et mesquines. Mais jusqu'à ces derniers mois, la France avait donné l'exemple.

M. le ministre de l'Intérieur n'ignore pas qu'à Genève, tout récemment, la commission compétente avait rendu précisément aux gouvernements français l'hommage qui leur était dû.

Nous avons, en France, parce que c'est chez nous une longue et glorieuse habitude, donné l'exemple.

Aujourd'hui, sous l'influence des deux causes que j'indique, brusquement la manière change, les instructions changent, les pratiques changent.

Nous avons signalé, par exemple, au sujet des réfugiés espagnols, la circulaire dont je remercie M. le ministre de l'Intérieur d'avoir atténué l'application, mais qui aurait interdit à tous les républicains et socialistes espagnols la seule région de France où leur langue est comprise, où ils peuvent retrouver des habitudes et un climat semblables aux leurs, et aussi des amis, expatriés ou immi-

grés avant eux, qui peuvent leur donner l'hospitalité et leur procurer le moyen de vivre de leur travail.

Je suis sûr de rencontrer l'unanimité de la Chambre en lui demandant de s'associer à moi pour insister en ce sens auprès du gouvernement.

Il y a là une tradition qui est plus ancienne que nous, plus ancienne que la République, qui remonte aux plus vieilles habitudes de la nation française et de l'Etat français.

J'ai cité un jour, dans notre journal, *Le Populaire*, une phrase de Chateaubriand, alors ministre des Affaires étrangères de la Restauration. Saisi par le gouvernement espagnol de ce temps de réclamations — car on se plaignait déjà, alors, d'une trop grande tolérance du gouvernement français vis-à-vis des réfugiés espagnols — il répondit :

« Nous ne renoncerons jamais à la glorieuse tradition que nous ont laissée nos aïeux. Quiconque touche le sol français est libre. » (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Cela doit être vrai du sol républicain comme cela était vrai du sol français sous la monarchie.

Etre libre, cela veut dire vivre avec la protection et l'hospitalité de la puissance qui vous accueille ; être libre de vivre, libre de résider, libre de travailler.

Je demande au gouvernement, je demande au ministre de l'Intérieur et, par son intermédiaire, au ministre du Travail, de faire respecter par leurs services une tradition glorieuse et éprouvée de l'Etat français. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

#### M. ERNEST PEZET

— Je vous demande la permission de traiter délicatement avec vous, Monsieur le ministre de l'Intérieur, une question délicate : j'ai eu, ces temps derniers, l'occasion de vous en entretenir au cours de conversations et par correspondance. Il s'agit des Yougoslaves membres des bureaux de l'association des étudiants et de la société des émigrés yougoslaves, deux associations parfaitement en règle avec la loi française, la première depuis 1906.

Vous le savez, nous avons tous stigmatisé et déploré du plus profond du cœur le drame poignant de Marseille.

Le soir où il s'est produit, il ne pouvait y avoir qu'une pensée, une préoccupation, un devoir, pour notre Gouvernement, notamment pour le ministre de l'Intérieur : par des actes immédiats, donner tous apaisements au peuple yougoslave et à son gouvernement, en même temps que la certitude absolue que prompt et impitoyable justice serait faite.

On comprend, dès lors, que ce soir-là on ait dû procéder à des arrestations de précaution d'autant plus rapidement qu'on avait moins pris, hélas ! de mesures de prévention.

Parmi les ressortissants yougoslaves, habitant la capitale et sa région, certains pouvaient être suspectés, en raison de leur activité politique et de la virulence de leur opposition à la dictature, d'avoir été peut-être en rapports avec les instigateurs de l'assassinat du roi Alexandre et de Louis Barthou.

Donc, ce soir-là, un grand nombre de Yougoslaves furent arrêtés, un peu au petit bonheur, il faut le dire, dans l'affolement, et sur des indications sommairement justifiées.

Pendant leur incarcération à la Santé, leurs dossiers furent instruits et le juge d'instruction de Marseille les examina à fond. Il constata qu'il n'y avait rien à reprocher, au regard des exigences de la justice la plus stricte, à ces prévenus administratifs. Il furent d'ailleurs, au bout de quelques jours, mis au régime politique. Puis ils furent libérés. Mais un décret d'expulsion fut pris contre eux aussitôt ; il était exécutoire immédiatement. Vous avec eu l'humanité, Monsieur le Ministre, de surseoir pendant quelque temps à son exécution. Un jour est venu où, bien qu'aucune complicité, aucune infraction réelle aux exigences de nos lois spéciales n'ait été retenue, ce décret a été exécuté. Refoulés en Espagne, et par l'Espagne refoulés, ils sont en quarantaine à Cerbère, sans ressource aucune.

Je me suis déjà permis d'intervenir auprès de vous à leur sujet, Monsieur le Ministre. Pourquoi ? Sans doute pour une raison d'humanité ; mais surtout pour une raison plus haute : le souci d'éviter en Yougoslavie même, où l'apaisement est si nécessaire à l'unité, de fâcheuses conséquences.

Ces hommes contre lesquels ont été pris les décrets d'expulsion ont là-bas des amis fidèles ; ils en comptent parmi les signataires mêmes de l'important et significatif memorandum de Zagreb, adressé au conseil de la Régence par tout ce que la Croatie compte d'esprits éminents, et éminemment loyaux. Il vient d'être publié, dans les journaux étrangers, il est vrai, et non dans les journaux français, et c'est bien regrettable. Autour de ce memorandum tourment en ce moment les préoccupations essentielles des hommes qui veulent pacifier la politique intérieure de la Yougoslavie.

Si cet apaisement s'accomplit, la coopération de ceux qui jusqu'ici étaient en opposition absolue au régime dictatorial contribuera à renforcer de façon décisive l'unité nationale de l'Etat ami et allié.

Vous avez donc expulsé des hommes qui, je le répète, comptent là-bas des amis fidèles, qui sont en même temps parmi les meilleurs amis de la France. Etaient-ils coupables de délits de droit commun ? A une exception près, pas du tout.

De délits politiques ? Le juge d'instruction de Marseille n'a-t-il pas fait examiner leurs dossiers par un avocat qui a la confiance de la légation yougoslave ?

Rien de sérieux, de ce chef, n'a été retenu contre eux.

De complicités avec les instigateurs du crime ? Pas le moins du monde : on les aurait maintenus à la Santé.

De délits d'opinion ? Non plus ; on n'a même pas eu à relever contre eux une indiscrète participation à nos luttes politiques.

Alors, je le répète, pourquoi persévérer dans une erreur explicable à l'origine, mais difficilement justifiable si on la maintient ?

Qui pourrait imaginer qu'un malheur irrépara-

ble puisse être même atténué par d'injustes mesures de police ?

Ce n'est pas en prenant contre des innocents, fervents amis de l'idée française, des mesures qui rappellent les lettres de cachet, que nous conserverons leur sympathie et celle de leurs amis, qui redeviendront peut-être un jour des dirigeants de leur pays.

Je voudrais d'abord, Monsieur le Ministre, qu'à l'égard de ceux que le décret a frappés, aujourd'hui refusés par l'Espagne, parce que, évidemment, le fait seul qu'ils étaient expulsés de France, en pareille conjoncture, n'était pas une recommandation, je voudrais, dis-je, que des mesures sages, justes et humaines soient prises au plus tôt.

Parmi ces expulsés, il y a de vrais Serbes de Serbie, trois Serbes de Montenegro, un Serbe de Bosnie, trois Croates de Dalmatie, un d'Herzégovine et trois de Croatie.

Il conviendrait tout de même de prendre aussi ce fait en considération et de ne pas croire *a priori* que ces prévenus administratifs étaient des Croates, comme tels suspectés — et ce serait déjà une lourde erreur — de n'être pas fidèles à la nation yougoslave.

Faisons une hypothèse :

Imaginez, Monsieur le Ministre, que les rôles fussent renversés, que la Yougoslavie fût une république et que la France vécût sous un régime de dictature. Supposez, Monsieur le Ministre, que vous ayez trente ans de moins (*sourires*), que vous soyez là-bas un étudiant français ardemment libéral, ou un émigré d'opinions démocratiques, faisant pacifiquement profession d'idées de liberté, et que vous soyez un jour incarcéré pour ce motif, parce que le chef de notre gouvernement aurait été criminellement abattu. Quelles révoltes intérieures en votre esprit, Monsieur le Ministre, et comment réagiraient, dites-moi, vos amis politiques restés en France ? Ainsi, en va-t-il des hommes dont je vous entretiens.

Il faut songer à semblables réactions et penser qu'il y a, en pays yougoslave, des hommes qui s'inquiètent du sort des expulsés et s'étonnent de ce qu'ils considèrent comme une erreur judiciaire ou une atteinte pour eux inconcevable à la réputation de la France.

J'ajoute qu'il y a, parmi eux, plusieurs anciens combattants. Deux au moins sont venus d'Amérique, comme volontaires, pour servir leur patrie serbe, avant la grande guerre, dans la guerre balkanique ; l'un d'eux est même revenu d'Amérique, une seconde fois, avec les troupes américaines.

Il y a un ancien officier titulaire de la Couronne yougoslave ; un autre, grand blessé de guerre, porte six décorations des armées alliées. Il y a un architecte urbaniste réputé, marié à une excellente Française, et un intellectuel qui prépare son doctorat ès-lettres dans le cours de MM. Eisenmann et Bouglé.

Comprenez-vous, Monsieur le Ministre, que j'insiste pour que vous fassiez preuve envers ces innocents de la plus grande humanité ? Puisque l'Espagne ne veut pas les recevoir, et au cas où vous ne

pourriez pas les garder en France, je vous demande de négocier, d'accord avec le ministère des Affaires étrangères, pour qu'au moins l'Angleterre accepte de les accueillir : ce ne sont pas de dangereux agitateurs, mais seulement des hommes libres.

Il ne saurait être question de les obliger à regagner leur pays, tant qu'un gouvernement d'apaisement n'y sera pas établi.

Je vous les confie donc, Monsieur le Ministre, parce que je sais pouvoir compter que vous agirez, à leur endroit, en sage politique, mais aussi en homme de cœur, en représentant des nobles traditions françaises en qui ces hommes avaient foi. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à droite.*)

### REPONSE DE M. MARCEL REGNIER

Ministre de l'Intérieur

— ...J'arrive à la dernière question que je voudrais traiter devant vous, celle de la main-d'œuvre étrangère et du séjour des étrangers en France.

Je comprends les questions de sentiment qui se posent à cet égard, mais j'ai le regret de ne pouvoir partager les opinions qui ont été exprimées.

J'ai le devoir de les connaître, mais j'ai aussi l'obligation d'assurer l'ordre dans ce pays.

Le droit d'asile, on en parle souvent, et la Société des Nations nous a félicités de l'exercer. Malheureusement, nous sommes à peu près le seul peuple au monde à l'assurer.

M. PIERRE AMIDIEU DU CLOS. — La France est devenue un asile.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — D'autres affirment que le droit d'asile est entier chez eux, mais ils ne laissent entrer personne. (*Très bien! très bien!*)

M. EDOUARD BOUSQUET. — Ils ont bien raison.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Chez nous, au contraire, nous avons jusqu'à présent largement accueilli à bras ouverts, peut-on dire, des réfugiés venus de tous les coins du monde.

Mais, en raison de l'insuffisance de la garde de nos frontières, beaucoup d'individus ont pénétré chez nous, qui se disaient réfugiés politiques, et qui n'en avaient pas le caractère.

C'est ainsi que petit à petit, dans Paris et en province, se sont infiltrés des éléments indésirables, qui non seulement encombrant nos villes et nos campagnes, mais font concurrence aux ouvriers français, aggravant le chômage dont souffrent ces derniers.

Alors, la question de sentiment passe peut-être au second plan. Il faut sauvegarder les intérêts français et prendre des précautions pour que cet envahissement ne continue pas au delà de ce qui est possible.

J'ai dit que je n'agirai qu'avec la plus entière prudence à l'égard des réfugiés politiques qui sont déjà chez nous — car nous ne pouvons pas recevoir

ceux du monde entier — à condition qu'ils respectent la loi française et qu'ils vivent sur notre territoire sans se mêler à nos polémiques et à nos manifestations intérieures. (*Très bien! très bien!*)

Dans la mesure du possible, je respecterai leur situation. J'ai déjà refusé de prendre des arrêtés d'expulsion contre certaines personnalités qu'on me demandait pourtant de faire reconduire à la frontière.

Permettez-moi, cependant, de dire que je suis forcé de tenir compte des intérêts de nations amies et alliées. Quand le ministère des Affaires étrangères me transmet des réclamations venant de ces pays, je suis bien forcé, avec toute la prudence nécessaire, d'en tenir compte. Si je suis amené à prononcer quelques exclusions, je m'en excuse, mais c'est encore pour essayer de défendre les intérêts français, pour conserver à notre pays la place qu'il a dans le monde et les amitiés qui lui sont nécessaires...

Nous comptons publier, dans un prochain numéro, les interventions parlementaires sur la situation internationale, la question de la Sarre et les rapports franco-allemands.

Dès à présent, nous tenons à nous féliciter de la solution donnée à Genève au problème de la police internationale pour la garantie du plébiscite sarrois, solution que le Comité Central avait lui-même recommandée dans l'intérêt de la paix générale. (*Voir Cahiers 1934, page 718.*)

## LE 6 FÉVRIER (Après l'enquête)

par  
Victor BASCH,  
Maurice PAZ, Emile KAHN.

### Rapport et conclusions de la Commission spéciale de la Ligue des Droits de l'Homme

EN VENTE DANS NOS BUREAUX

27, rue Jean-Dolent, Paris (14<sup>e</sup>)

Prix : 3 francs

Pour les Sections : 2 francs

# L'AFFAIRE BONNY

## UN COMMUNIQUÉ

La Ligue des Droits de l'Homme ne se prononce pas actuellement sur les éléments du procès Bonny, mais, saisie d'irrégularités préjudiciables à la bonne marche de la justice, elle doit protester contre une arrestation arbitraire.

On sait que l'inspecteur Bonny était, depuis plusieurs mois, l'objet de poursuites pour l'affaire du pardessus. Une instruction était ouverte et suivait obscurément son cours.

Au lendemain du procès intenté par lui à Gringoire, M. Bonny était arrêté, non sous une inculpation nouvelle, mais pour l'affaire même dont le juge d'instruction était saisi.

Cette arrestation a été décidée en violation de la loi.

Aux termes de la loi du 7 février 1933 sur la liberté individuelle, un inculpé ne peut être arrêté que faute d'avoir un domicile certain et dans le cas où la peine d'emprisonnement prévue atteint au moins deux ans.

Or, l'inspecteur Bonny, fonctionnaire public suspendu mais non révoqué, avait un domicile certain et offrait des garanties de représentation. Son incarcération, qui n'avait pas été jusqu'ici jugée nécessaire à la bonne marche de l'instruction, n'a pu devenir indispensable du jour au lendemain. Enfin, l'infraction pour laquelle il est poursuivi, n'est pas frappée d'une peine de prison, au moins comme peine principale.

La Ligue des Droits de l'Homme proteste contre cette violation de la loi par les magistrats qui sont chargés de l'appliquer. Elle souligne que c'est la première fois qu'un homme poursuivi pour corruption de fonctionnaire est arrêté préventivement, ce qui marque bien le caractère anormal de l'affaire.

Cette anomalie s'aggrave du fait que l'arrestation, survenue au lendemain de la décision du jury dans l'affaire « Gringoire », semble en être la conséquence, comme si le fait de perdre un procès en diffamation comportait désormais la peine de prison.

Pourquoi M. Bonny n'est-il pas traité comme n'importe quel autre inculpé ?

La Ligue des Droits de l'Homme réclame une fois de plus, et au profit de tous, l'égalité devant la loi.

(7 décembre 1934.)

## UNE INTERVIEW

(Extrait de l'Œuvre, 7 décembre)

De nombreux esprits libres se sont émus des incidents soulevés par le procès Bonny-Gringoire. Jurés récusés parce qu'ils lisaient l'Œuvre, réquisitoire dirigé, non contre le diffamateur, mais contre le plaignant... D'autre part, l'arrestation de l'inspecteur est apparue à beaucoup comme une violation de la loi sur la liberté individuelle. Dans ces conditions, il nous a semblé intéressant de connaître la position de la Ligue des Droits de l'Homme à l'égard de ces faits.

Cette Ligue, dont on connaît la magnifique œuvre de justice, allait-elle, pour une fois, demeurer indifférente ?

Non. M. Victor Basch, que nous avons pu joindre, nous a pleinement rassurés à ce sujet. L'émiment président, après nous avoir indiqué que l'affaire est soumise aux conseils juridiques de la Ligue, nous a déclaré que, comme il est dans sa tradition, celle-ci n'hésitera pas, lorsque sa documentation sera complète, à faire entendre sa voix.

Et comme nous nous intéressions particulièrement à la question des jurés récusés pour le crime de lire notre journal :

— N'ayez crainte, nous dit-il. Nous avons de notre côté reçu des plaintes à ce sujet et nous ne manquons pas, non plus, de lui donner la suite qu'il comporte.

Après quoi, se retranchant derrière la réserve que doit observer un président, M. Victor Basch nous adressa au Secrétaire général de la Ligue, M. Emile Kahn, qui, avec sa bienveillance coutumière, a développé pour nous, avec précision, les bases sur lesquelles reposera la protestation de la Ligue.

Voici comment s'est exprimé M. Emile Kahn :

« Nous avons été saisis, de différents côtés, des incidents du procès Bonny. Nous procédons à une enquête et à un examen juridique. Nous ne connaissons pas M. Bonny et n'avons pas à le connaître ; mais nous connaissons la loi, qui doit être la même pour tous, et la justice, qui doit être entourée dans tous les cas des mêmes garanties.

« Or, nous avons dès à présent acquis la certitude que les garanties de justice ont été méconnues dans l'affaire Bonny, et que la loi a été violée par son arrestation.

« Du procès même, nous ne retenons pour l'instant que deux incidents, provoqués par le ministère public. D'abord, l'intervention de l'avocat général au cours de la déposition de Mlle Cotillon. Cette déposition était grave, mais appelait, de toute évidence, les vérifications indispensables. Sans les attendre, l'avocat-général, dans un mouvement solennel, a requis de la Cour qu'elle ordonne au greffier de prendre acte des déclarations de Mlle Cotillon. Cette réquisition n'était pas con-

forme à la loi, et ce geste inaccoutumé a pesé sur tout le cours du procès.

« Le second incident réside dans le caractère du réquisitoire. L'avocat général a reconnu que les imputations dirigées par Gringoire contre M. Bonny n'étaient pas fondées, mais, « étant donné, a-t-il ajouté, la personnalité de Bonny, le jury verrait ce qu'il aurait à faire ». Il déplaçait donc le terrain du débat, et transformait un procès en diffamation en procès de tendance contre le diffamé ! Précédent redoutable !

« Mais la chose la plus grave est la violation de la loi par l'arrestation de Bonny. La loi de février 1933 sur la garantie de la liberté individuelle a été faite pour éviter les abus de la détention préventive. Elle déclare « qu'aucun inculpé après son premier interrogatoire devant le juge d'instruction ne peut être mis ou maintenu en détention, s'il a un domicile certain et si la peine encourue est inférieure à deux ans d'emprisonnement. » Or, Bonny, fonctionnaire public, suspendu mais non révoqué, a un domicile certain. D'autre part, la peine prévue, si les faits qui lui sont imputés sont reconnus exacts, comporte l'amende et la dégradation civique, et non pas la prison. Il est vrai que l'article 35 du Code pénal prévoit qu'en cas de dégradation civique, une peine de prison pourra être prononcée. Cela veut dire que l'emprisonnement, dans ce cas, est facultatif. Sa durée n'est pas déterminée, et il s'agit en tout cas d'une peine accessoire. Or il n'y a pas d'exemple qu'un inculpé ait été détenu préventivement dans ces conditions-là. Il n'y a aucun précédent au cas posé par l'arrestation de M. Bonny.

« Il faut ajouter que ce dernier ne songeait pas à se soustraire à la justice, puisqu'il est allé au devant d'elle, et que l'instruction ouverte contre lui l'était depuis de longs mois. Si bien que plusieurs questions se posent :

« Pourquoi l'arrestation, superflue depuis juillet, devient-elle subitement nécessaire, au point qu'elle apparaisse comme la conséquence immédiate du verdict du jury dans une affaire de diffamation où Bonny était plaignant ?

« En présence de ces anomalies, n'est-on pas fondé à se demander d'où provient un tel acharnement contre cet homme ? Quelles haines ou quelles craintes agissent contre lui, et comment sont-elles assez puissantes pour s'assurer le concours de la justice ?

« Mais une question bien plus vaste est soulevée. Celle de la méconnaissance de la loi de février 1933. Depuis que la Ligue existe, elle n'a cessé de lutter pour la faire adopter et, grâce aux efforts de mon prédécesseur au Secrétariat général, M. Guermut, elle y est parvenue, en dépit des résistances de toutes sortes. Eh bien ! ces résistances n'ont pas cessé et, dans la pratique, nous constatons que les dispositions de la loi sont méconnues ou tournées.

« C'est ainsi que dans les affaires retentissantes de ces derniers temps (affaires Stavisky, qui ont

provoqué la protestation des avocats que vous avez publiée, affaire d'espionnage), l'instruction dure des mois et des années, et les inculpés demeurent en détention préventive... Sans doute, la prolongation de la détention est prononcée par la Chambre du conseil, mais on s'arrange de manière à ce que cette prolongation ne soit qu'une formalité automatique. Ainsi, en se conformant à la lettre, méconnaît-on l'esprit de la loi.

« La Ligue des Droits de l'Homme pense que la loi n'est pas parfaite, certes, mais qu'elle existe et doit être appliquée.

« Le rôle de la magistrature n'est pas de l'éluider.

« C'est pourquoi nous jugeons indispensable d'intervenir aussi bien dans l'affaire Bonny que dans les affaires Stavisky et l'affaire d'espionnage, pour exiger le respect de la loi par ceux qui ont la charge de l'appliquer. »

Ainsi donc, nous ne tarderons pas à connaître le texte de la protestation officielle de la Ligue des Droits de l'Homme.

Tous ceux que n'aveugle pas la passion partisane souhaitent ardemment le succès de son intervention.

P. ANRICH.

## UNE CONSULTATION JURIDIQUE

La loi est ouvertement violée par ceux-là même qui ont charge de l'appliquer.

Toutes les proclamations ministérielles, depuis celles de M. Daladier jusqu'à celle de M. Flan-din, ont promis le respect des lois et l'indépendance de la justice. Jamais la justice n'a été plus dépendante d'une certaine opinion publique, jamais l'égalité des citoyens devant la loi, jamais l'égalité des lois entre elles n'ont été, en République, plus cruellement bafouées.

Il y a deux justices, l'une qui concerne les affaires à propos desquelles la Chancellerie alerte la magistrature sur les injonctions ou dans la crainte des partis politiques ou des campagnes de presse.

Pour celle-là, toutes les célérités apparentes, pour celle-là, tout l'appareil judiciaire et policier mis en mouvement, pour vérifier le détail le plus insignifiant, pour celle-là aussi une jurisprudence spéciale, des rigueurs spéciales, des jugements et des arrêts spéciaux.

L'autre justice, celle réservée aux affaires de seconde zone, continue tous les abus et tous les errements que les proclamations ministérielles ont juré de faire cesser. Mieux, tous ces errements et tous ces abus sont aggravés au centuple. Tout étant sacrifié aux causes sensationnelles, les autres affaires traînent lamentablement. Tel dossier ira de juge en juge. Tel rapport d'expertise attendant depuis deux ans sera retardé encore parce que l'expert, chargé d'une affaire nouvelle, recevra de la Chancellerie ordre de s'en occuper, toutes autres cessantes.

Et pendant ce temps, au mépris de la loi sur la

liberté individuelle, les inculpés attendent des mois et des mois, quelques-uns un an, le bon plaisir du juge.

Ainsi, les justiciables ne sont plus devant la loi sur un pied d'égalité, la justice leur est rendue selon l'intérêt du moment, selon la mode cruelle du jour, selon les exigences éphémères et contradictoires de la presse d'information.

Tel délit qui ne comporte que des peines légères, occupera toute la hiérarchie judiciaire et jouira d'extraordinaires droits de priorité, alors que crouissent toutes les affaires de vol, d'abus de confiance, de menaces de mort, de coups et de blessures et souvent même de meurtres et d'assassinats.

En vertu de quel principe, ou plutôt de quelle véritable forfaiture, peut-on tenir pour non avenue la loi sur la liberté individuelle ? La magistrature, appuyée par la grande presse, lui a déclaré la guerre dès le premier jour. Ainsi, le Garde des Sceaux accepte, lui qui est responsable de l'exécution des lois devant le Pays, que certaines lois, au lendemain de leur promulgation, ne reçoivent pas application.

Ainsi, comme il a été dit, il n'y a, ni égalité entre les justiciables, ni égalité entre les lois. Partout les préjugés, la faveur ou la passion, nulle part la justice.

La loi de 1933, quelle soit bonne ou mauvaise, est la loi. Elle proclame que la liberté provisoire est de droit en toute matière correctionnelle et criminelle, cinq jours après le premier interrogatoire et qu'il ne peut y être dérogré que :

- 1° Si l'inculpé n'a pas en France un domicile certain ;
- 2° S'il a été précédemment condamné ;
- 3° S'il y a lieu de craindre que l'inculpé essaie de se soustraire à la justice ;
- 4° S'il est dangereux pour la sécurité publique ;
- 5° Si son maintien en liberté est de nature à nuire à la manifestation de la vérité.

Jamais texte n'a été dans son esprit et même dans sa lettre à ce point tenu en mépris par la magistrature.

Sont actuellement en prison depuis des mois, toute une série de gens dont on ne prolonge la détention que par l'affirmation inexacte que leur mise en liberté nuirait à la manifestation de la vérité. Tel est le motif par quoi la Chambre du Conseil et la Chambre des Mises en Accusation croient justifier le maintien en prison.

Recopier le texte d'une loi dans une décision de justice n'a jamais été la motiver. C'est une dérision que d'oser soutenir, une fois les perquisitions faites, une fois les scellés posés, une fois les principaux témoins entendus, qu'un prévenu, quel qu'il soit, peut entraver la marche de la justice. C'est une dérision de maintenir en prison, contrairement au vœu de la loi, à son esprit et à son texte, des justiciables pour cette crainte hypothétique — alors que la justice se prête, par ses communiqués, à la violation du secret de l'instruction

— alors que la justice tolère que, dans le Palais de Justice même, les témoins soient interviewés avant d'être entendus par le juge — alors qu'aucune mesure de protection n'est prise pour empêcher ni les menaces à témoins, ni les pressions de la presse, ni les pressions de la police, qui vont jusqu'à s'exercer à l'égard des jurés.

Le cas Bonny est frappant. Inculpé depuis des mois, sans être interrogé à nouveau, sans fait nouveau au lendemain du verdict de la Cour d'assises, il est arrêté préventivement, lui dont le domicile est certain, lui qui est officier de la police judiciaire, lui dont la fuite n'est même pas à envisager, lui dont la présence ne peut pas empêcher la manifestation de la vérité dans l'affaire où il a été arrêté, puisqu'ainsi qu'il a été dit, l'instruction est commencée depuis des mois, que tous les témoins ont été entendus, tant par le juge qu'à la Commission d'enquête. Il est vrai qu'on essaie de justifier son arrestation par la peur où l'on serait de son suicide, ce qui, toutes raisons de bon sens mises à part, est un cas non prévu par la loi de 1933 pour refuser la liberté provisoire.

La vérité est que, par un détournement de pouvoirs de la plus haute gravité et qui avait été déjà flétri dans d'autres affaires sensationnelles, M. Bonny a été arrêté sous le prétexte de l'affaire Volberg, mais pour d'autres causes. Le prétexte n'est même pas bien choisi, puisqu'aucune arrestation n'est possible pour une affaire ne comportant pas une peine de prison et la corruption de fonctionnaire ne comporte une peine de prison qu'à titre facultatif lorsqu'il s'agit d'un Français.

En vérité, qu'il s'agisse de Bonny, qu'il s'agisse des inculpés des affaires Stavisky, qu'il s'agisse de prévenus d'espionnage, à l'heure actuelle et cela depuis bientôt un an, le régime odieux des prisonniers d'Etat est rétabli.

La même justice, la même presse, demeurées sourdes depuis tant d'années à toutes les réclamations, à toutes les plaintes de la Ligue des Droits de l'Homme contre les exactions et les brutalités de la Police, contre les faux témoignages des policiers, contre les interrogatoires tronqués, contre l'usage des indicateurs, contre les tortures infligées en vue d'aveux spontanés, contre la liberté laissée aux financiers corrupteurs et à la presse de chantage, se dressent aujourd'hui pour combattre tout ce qu'elles ont laissé faire, défendu et protégé.

Avec un incroyable cynisme, elles s'en prennent aux idées mêmes de la Ligue, aux principes des Droits de l'Homme, dont le respect n'eût jamais permis aucun des scandales en cours — et, pour comble, dans le trouble ainsi provoqué, les droits sont de nouveau violés, les abus plus criants que jamais, toute notion de justice et d'équité ont disparu, les sentiments d'humanité sont bannis des prétoires.

Jamais la Ligue n'a eu plus de raisons de persévérer dans son idéal.

UN CONSEIL DE LA LIGUE.

# RÉPONSE A M. VICTOR BASCH

Par L. EMERY et M. ALEXANDRE

M. Victor Basch vient — un peu longuement — de démontrer que je suis un sophiste, un fanatique et un déclamateur. Je ne veux discuter aucun de ces jugements et je ne réclame pas pour mon usage personnel douze colonnes des *Cahiers*. Mais le réquisitoire contenant un certain nombre d'erreurs ou de confusions, il importe, en quelques lignes, de les rectifier, le lecteur ne devant juger que d'après une information bien établie.

1° M. Basch parle d'un déluge d'imprimés qui s'abat, paraît-il, sur les présidents de Sections et cite ensemble *Nouvel Age*, le *Ligueur de Lyon*, la *Flèche*, comme les produits multiples d'une même officine. Je ne nous croyais pas si riches.

*Le Ligueur de Lyon* ? Même pas un bulletin, un imprimé passe-partout qui sert aux convocations et que j'ai utilisé une fois pour une lettre circulaire aux Sections.

*Nouvel Age* ? En quoi cela me concerne-t-il ? Il plaît à un journaliste de s'intéresser à ce qui se passe parmi nous. Qu'y puis-je ? Il manifeste de la sympathie pour la minorité. Ce n'est pas une raison pour que je l'en blâme. Mais son action n'a aucun lien matériel avec la nôtre, ne découle d'aucune entente entre nous et lui.

Reste la *Flèche*, notre pauvre hebdomadaire antifasciste créé et maintenu à Lyon (pour combien de temps ?) à force de sacrifices. Oui, bien entendu, je prends la responsabilité de tout ce qui y paraît. Voilà tout notre arsenal. Qui donc a les moyens de publicité ou de réplique les plus puissants ?

2° M. Basch ne parvient pas à comprendre que des hommes, présumés raisonnables, puissent attacher une telle importance à la présence de M. Herriot dans la Ligue.

Je ne parviens pas à comprendre comment il peut défigurer ainsi notre pensée. Ce n'est pas le fait matériel que M. Herriot ait une carte de ligueur qui nous préoccupe tant, c'est l'ensemble des arguments et des procédés par lesquels la majorité du Comité Central a voulu à tout prix le sauver de l'exclusion et du blâme, qui nous paraît extrêmement grave. M. Herriot, fût-il démissionnaire ou décédé, que rien par conséquent ne serait changé ; il n'est plus que l'occasion à propos de laquelle nos dirigeants ont, selon nous, violé les principes de la Ligue. Si l'on veut connaître nos raisons, qu'on lise notre brochure. Quoi qu'on en pense, c'est en tout cas sur ce terrain qu'il faut se placer.

3° M. Basch considère comme un artifice trop clair la revendication en faveur de la souveraineté des Congrès.

Sans m'arrêter à cet étonnant dédain pour des Congrès qu'il faut donc supprimer s'ils sont une cause d'inconstance et d'erreur, je ferais simplement remarquer qu'il eût été bon de ne pas raison-

ner sur une idée à demi-gratuite. J'ai proposé que le Congrès élise le Comité Central, oui ; mais la liste des candidatures continuant à être envoyée à l'avance aux Sections qui l'étudieront d'abord et donneront à leur délégué un mandat indicatif, mandat que les discussions du Congrès permettront de préciser et d'accomplir en connaissance de cause. Ainsi seraient combinées les deux méthodes, la méthode actuelle, parfaite par définition, et celle que nous préconisons, qui est donc démagogique et pernicieuse.

4° M. Basch s'indigne parce que j'ai écrit que « la tête de la Ligue était trop proche du pouvoir » et, si je comprends bien la rhétorique des majuscules, il a l'air de croire que je l'accuse d'être vendu aux gouvernements. A prêter aux adversaires des ignominies ou des violences injurieuses, on se prépare des succès faciles, mais contre des fantômes.

Je n'ai jamais — M. Basch le sait bien — diffamé personne, et surtout pas lui. Ces contacts multiples entre le Comité Central, d'une part, les milieux parlementaires et gouvernementaux, de l'autre, me paraissent aussi évidents que le jour en plein midi. Mais ils ont pour moi une valeur d'explication psychologique ; ils entraînent des habitudes intellectuelles particulières, un « esprit politicien » au sens propre du mot. Cela sans que cet esprit politicien comporte volonté de trahir ou recherche d'intérêts personnels. Alors, de grâce, n'abusons pas des grands sentiments ; on éprouve quelque honte à devoir souligner de pareilles choses, même pour les écarter.

5° M. Basch parle de mes « complaisances pour l'hitlérisme ». Est-il très satisfait ou très fier de cette expression ? Mes complaisances pour l'hitlérisme consistent à avoir adopté dès le printemps 1933 une ligne de conduite qui vient, en novembre 1934, d'être choisie et définie admirablement par le Comité de Vigilance des Intellectuels antifascistes, où se trouvent ces hitlériens honteux qui s'appellent Langevin, Rivet, Alain, Prenant, etc. Ni Alexandre, coupable au même titre que moi, ni moi-même, ne pouvons vraiment regretter beaucoup cette attitude et cette compagnie.

Resterait à répondre à toutes les questions qui me sont posées. Que voulez-vous enfin ? Quelles sont vos méthodes ? dit M. Basch. Mais j'ai vraiment trop peur d'encombrer les *Cahiers*. Aussi bien l'avais-je, dès décembre 1933, donc avant le 6 février, indiqué en un article qui n'a pas été publié et où il n'était, qu'on soit rassuré, pas question de milices armées. Je n'ai pas, depuis l'événement, beaucoup changé d'avis.

On nous somme enfin, on nous défie d'être à Toulon pour nous expliquer. Eh ! bien sûr, bien sûr, que nous y serons. A moins que d'ici là... Mais si l'on tenait tant à nous confondre, pourquoi a-t-on écarté le moyen que nous offrons ? Un

Congrès extraordinaire n'était-il pas la procédure normale ? N'eût-il pas mieux valu faire, de part et d'autre, un effort de bonne foi pour définir nettement le différend et le soumettre à un arbitrage considéré comme définitif et sans appel ? De toute façon, dans mon esprit, le Congrès devait marquer la clôture du débat, et c'était assez pour me le faire souhaiter aussi proche que possible, quelle qu'en dût être l'issue.

L. EMERY.

J'approuve entièrement la « courte réponse » d'Emery, ou plutôt son refus de répondre. Un débat devant un public de ligueurs exige qu'on leur fasse d'abord connaître exactement la pensée de ceux que l'on se propose d'accabler. Nous aurions cru qu'avant de lancer cette attaque massive, M. Victor Basch nous demanderait, ou tout au moins emprunterait aux textes mêmes un tableau fidèle de nos critiques et surtout de nos projets de réforme. Pour s'en abstenir, il a prétendu que nous les avions déjà largement répandus à travers la Ligue, alors qu'en fait — j'en prends à témoin ceux qui me lisent — il n'est peut-être pas un lecteur sur dix de ces *Cahiers* (moins de 2.000 assurément sur 20.000) qui aient eu sous les yeux nos fastueuses publications de *La Flèche*.

Dans ces conditions, nous déclinons toute controverse. Aux Congrès annuels de la Ligue, c'est une règle déjà assez fâcheuse que les délégués des Sections disposent tout au plus de quelques minutes pour se faire entendre, tandis qu'à tout moment du débat un membre du Comité Central a droit de prendre et de garder la parole aussi longtemps qu'il lui plaira. Ce régime hiérarchique ne peut s'admettre dans les *Cahiers*. A tort ou à raison, la Réforme profonde de la Ligue que nous proposons nous semble chose trop sérieuse pour que nous laissions aux lecteurs de ces *Cahiers* l'illusion d'en pouvoir juger par un réquisitoire éloquent de M. Basch ou par quelque brève réplique de notre part. Que les ligueurs curieux se reportent donc aux exposés parus dans *La Flèche* (1) — ou qu'ils attendent l'heure où, pour le Congrès de Pentecôte, les *Cahiers* s'ouvriront, de façon sans doute équitable aux deux thèses en présence.

Pour l'instant, à la suite d'Emery, je relèverai simplement dans le flot de l'accusation certaines parcelles qui exigent rectification immédiate.

\* \*

I. — *Elections au Comité Central*. — Je lis et relis avec quelque stupeur cette affirmation de M. Basch : que, dans le régime actuel, les membres du Comité Central seraient élus par « les deux tiers des ligueurs », soit environ 120.000 votants. « Là voilà, s'écrie M. Basch, la voix du gros de l'armée de la Ligue ! »

Il faut dire les choses comme elles sont. Le pré-

(1) La brochure qui rassemble ces études paraît seulement ces jours-ci sous le titre : « Du cas Herriot à la réforme de la Ligue. » En vente (au prix de 1 fr.) à *La Flèche* (M. Léger, 23, rue des Remparts-d'Ainan, Lyon, Rhône.)

sident de la Ligue serait-il le seul ligueur à ignorer que, dans 99 Sections sur 100, seule la fraction vraiment active (soit une moitié tout au plus et, plus souvent, un quart ou un sixième des ligueurs inscrits) participe effectivement à l'élection du Comité Central, comme d'ailleurs à la plupart des travaux de la Section ? Mais une disposition assez singulière des statuts fait que le vote des membres présents engage les voix de tous les absents, de sorte qu'au scrutin pour le Comité Central il suffit d'une poignée de ligueurs participant au vote pour que la Section soit censée ne compter aucun opposant, ni même aucun abstentionniste. Non pas 120.000 votants donc, mais peut-être 30.000 tout au plus.

Vérité déplaisante ? Mais aurions-nous donc à nous tromper les uns les autres ? Au reste, le fait n'a rien de surprenant ni même d'inquiétant, quand on sait, par l'expérience directe de la province, quel petit nombre de vrais militants compte toute organisation politique, et que la besogne est pourtant faite ! Mais qu'on nous épargne alors les invocations aux « masses profondes » et qu'on n'en tire pas argument contre notre projet d'élection du Comité Central en dernier ressort par les délégués des Sections aux Congrès ! Ce projet, au reste très différent de celui que combat M. Basch, devra être exposé en détail ; je me persuade, de plus en plus, que de son sort dépendra tout l'avenir moral de la Ligue : décadence ou régénération. Cela vaut au moins la peine d'y regarder à deux fois.

\* \*

II. — *Conflit entre Congrès et Comité Central*. — C'est un fait qu'en juillet dernier la majorité du Comité Central s'est permis d'annuler le vote du Congrès de Nancy blâmant Herriot pour ses sanctions arbitraires contre les employés municipaux de Lyon. Il est matériellement inexact de soutenir maintenant que la motion de Maine-et-Loire (votée à Nancy à une majorité d'ailleurs infime) ait, en quoi que ce soit, donné au Comité Central le droit ou même la mission de revenir sur une décision souveraine du Congrès sans consulter préalablement le Congrès suivant. (Se reporter au texte de la motion, *Cahiers*, n° du 5 juin).

\* \*

III. — « *Contre-vérités* » : *Les responsabilités de la guerre*. — Parmi les « contre-vérités » que nous reproche M. Basch, je choisis celle-ci comme échantillon (on en pourrait dire autant de toutes les autres), parce qu'elle porte sur la défaillance la plus grave, sur celle qui a paralysé secrètement l'action pacificatrice de la Ligue pendant la grande faillite européenne de 1919 à 1933.

— Il n'est pas vrai, déclare M. Basch, que la direction de la Ligue ait refusé d'étudier les responsabilités de la guerre. Mais, en s'y mettant, elle s'est peu à peu convaincue qu'un tel débat exigeait une documentation immense et en partie inédite, que toute conclusion dans un sens ou dans l'autre était au moins prématurée, que seule l'histoire impartiale pourrait trancher le problème.

— A merveille. Mais alors, en tranchant dès 1915, et par la plume de M. Basch, le problème des responsabilités dans un sens favorable aux « champions du Droit », et en fondant sur la culpabilité écrasante des Empires centraux toute sa politique d'Union sacrée, la direction de la Ligue avait donc porté un jugement téméraire, absolvant l'ami, condamnant l'ennemi, et cela en un procès singulièrement plus tragique encore que le procès Dreyfus. Et je demande : à quel moment, une fois dissipé le délire général du temps de guerre, les dirigeants de la Ligue ont-ils reconnu publiquement leur erreur ? Quand ont-ils confessé cette faute — que Charles Gide appelait sévèrement *la faute contre l'Esprit* — d'avoir, eux les juges, pris parti, et fanatiquement, dans un débat dont M. Basch déclare tranquillement aujourd'hui que nul, en bonne justice, ne peut encore le trancher ?

Et je demande aussi : à quel moment la direction de la Ligue s'est-elle dressée, depuis 1919, contre la prétention constante des gouvernements français d'incarner la nation innocente, la nation victime contre des nations d'agression et de proie ? Puisque selon M. Basch, seule l'histoire pourra établir les vraies origines de la guerre, comment la Ligue a-t-elle toléré que le gouvernement français et ses alliés fondent sur un jugement arbitraire et donc injuste cette politique *d'inégalité des droits* qui, depuis Versailles, nous a, pendant plus de dix ans, empêché de conclure la vraie paix avec l'Allemagne républicaine ?

Voilà — et M. Basch cherche en vain à l'oublier — voilà ce qui nous indigné depuis tant d'années et qui nous a fait sans cesse revenir, à la suite du grand Demartial, sur cette question des responsabilités. Ce que nous n'avons cessé de réclamer, ce n'est nullement que la Ligue se substitue aux historiens et s'épuise à démêler l'écheveau peut-être inextricable des causes de la guerre. Mais, *puisque la Ligue avait pris parti dans le débat, puisqu'elle avait donné raison dans le débat, puisqu'elle avait condamné moralement l'adversaire, et puisque le gouvernement français ne cessait de faire de même, nous avons répété que le premier devoir de la Ligue, au lendemain de la guerre, et aujourd'hui tout aussi bien, c'était au nom de la Vérité de répudier, et d'obliger l'opinion française à répudier comme incertaines, comme passionnées et comme néfastes, ces condamnations sommaires dont la Ligue et toute la nation aveuglée par la censure s'étaient rendues coupables.* C'était de proclamer — précisément comme fait maintenant M. Basch — que seuls des historiens impartiaux pourront peut-être trancher ce grand procès ; mais de proclamer par là-même, comme n'a jamais fait M. Basch ni aucun dirigeant de la Ligue, qu'en tranchant elle-même et en laissant trancher au nom de la France ce procès encore non instruit, la Ligue avait manqué à son devoir, et se devait donc, pour la pacification de l'Europe, de réparer autant que possible cette fondamentale injustice.

Tel fut, tel reste notre grief. Il est de taille.

J'attends, quand on cessera de le dénaturer, qu'on nous montre encore en lui une « contre-vérité » (1).

IV. — *Rapports avec l'Allemagne hitlérienne.*  
— Reprenant une attaque d'Emile Kahn (*Cahiers* du 30 juin, p. 434), que je n'avais pas relevée, M. Basch fait allusion aux « indulgences » que nous aurions, Emery et moi, manifestées d'abord pour l'Hitlérisme. Emile Kahn datait même du 6 février ma conversion à l'antifascisme !

Sur ce point capital de nos devoirs de ligueurs en face de l'Allemagne hitlérienne, il faudra bien qu'un vrai débat s'ouvre devant ce Congrès de Pentecôte qui aura à nous départager. J'affirme simplement ce qu'Emery a presque dédaigné d'écrire, à savoir que notre attitude envers l'Hitlérisme n'a pas changé d'un pouce depuis 1933. J'ajoute, après avoir jeté les yeux sur quelques écrits d'alors, et surtout sur ceux d'Emery, que notre modeste résistance à la frénésie qui s'empara au printemps 1933 d'une partie de l'opinion française, est une des rares petites choses dont nous pouvons nous sentir satisfaits.

V. — *En marge de la péroration.* — M. Basch achève son réquisitoire par des considérations personnelles, qui pourront toucher bien des cœurs, mais certes, comme dit Pascal, par « des raisons que la raison ne connaît pas ».

Que dans quelques échos désobligeants auxquels M. Basch fait deux fois allusion, des accusations gratuites et inconsistantes aient été adressées au président et au secrétaire général de la Ligue, y a-t-il là de quoi dramatiser ? Averti de nos sentiments, à cet égard, l'auteur de ces échos s'en est aussitôt déclaré seul responsable (cf. *l'Équité* de septembre à décembre 1934). Qu'importent des traits injustes, c'est-à-dire si jeu ajustés, et quel rapport avec les critiques raisonnées de notre opposition ? Ou faudrait-il, par déférence, comme les troupes d'un De la Rocque, s'entraîner à l'acclamation ? Est-ce donc outrager ou méchamment persécuter le président d'une association que de signaler les défaillances de celle-ci et d'en demander la réforme ? Parce qu'il y a des « batailles » d'idées aux Congrès et des discussions véhémentes au Comité Central, la Ligue aura-t-elle, comme l'annonce M. Basch, à discuter « des offenses » qui martyrisent ses chefs ?

M. Basch va jusqu'à laisser entendre que sa « vieillesse » (?) serait mise en cause. Comme si nous lui avions jamais reproché un défaut de combativité.

(1) Inutile d'invoquer ici les protestations d'ailleurs platoniques de la Ligue contre le fameux article 231. La Ligue a protesté alors, avec raison, certes, contre une monstruosité de forme (l'accusé, ici le vaincu, contraint par la force de s'avouer coupable). Mais il s'agit ci-dessus du fond même, c'est-à-dire de la question même de culpabilité, sur laquelle la Ligue a pris hautement parti et qu'à présent on renvoie, en sourdine, au tribunal de l'histoire.

Ni dans ces *Cahiers*, ni au Congrès, nous ne laisseront ainsi dévier et déchoir le débat. Ce qui est en cause, c'est l'orientation et c'est aussi la vitalité profonde de la Ligue. Ce qui est en cause, ce sont les moyens de la réformer, de la galvaniser, de lui rendre son rayonnement moral, sa puissance politique du temps de l'affaire Dreyfus. Sauver la « vieille Ligue », certes, c'est cela que nous voulons nous aussi, mais la « vieille Ligue », c'était la jeune Ligue ; c'était la Ligue intransigeante, jamais opportuniste ; c'était la Ligue qui n'hésitait pas à s'alléger d'un Clemenceau ou d'un Briand dès que le pouvoir les corrompait et malgré tous les « services rendus jadis à la République » ; ce n'est pas cette Ligue-là qui eût réintégré et innocenté de tout blâme le ministre d'Etat d'un gouvernement qui nous a presque livrés au fascisme. Ligue trop pure, Ligue dans les nuages, Ligue utopique ? Allons donc ! Quand donc la Ligue fut-elle plus agissante et menée par un esprit à la fois plus noble et plus positif que lorsqu'elle s'imposait cette austère indépendance à l'égard de tous les partis et de tous les pouvoirs ?

*Pour ou contre la politique de Francis de Pressensé*, voilà, ligueurs — depuis l'union sacrée du temps de guerre — ce qui est en cause dans la Ligue, ce dont l'affaire Herriot n'est qu'un épisode parfaitement symbolique, et ce dont vous aurez à juger dans les mois qui vont venir.

MICHEL ALEXANDRE.

*Post-scriptum.* — Je saisis cette occasion pour démentir une information qui m'avait échappé jusqu'ici et qu'un collègue me signale aujourd'hui même, dans le n° des *Cahiers* du 20-30 août, page 549.

Après avoir indiqué que l'article du président Victor Basch a été envoyé à tous les ligueurs, et que ce tirage à part a coûté de 10.000 à 11.000 fr., « M. Emile Kahn ajoute que la Ligue a fait également les frais du tirage à part de l'article de M. Michel Alexandre répondant à l'article du « *Président.* »

Le tirage à part de mon article, qui ne s'est d'ailleurs élevé qu'à un millier d'exemplaires et qui a coûté 100 francs, a été, bien entendu, fait à mes frais, comme je l'avais spécifié formellement au moment même où je demandais ce tirage.

L'information publiée dans les *Cahiers* est donc un modèle... d'inexactitude ; je ne la commenterai pas ; mais j'en suis trop stupéfait pour ne pas tenir à la rectifier publiquement (1).

M. A.

(1) NOTE DU SECRETARIAT GÉNÉRAL. — N'en déplaise à M. Michel Alexandre, l'information visée est un modèle d'exactitude. Il s'agit d'une déclaration du Secrétaire général au Comité Central du 12 juillet. A cette date, le Bureau de la Ligue avait avisé M. Alexandre — à plusieurs reprises — que la Ligue prenait à sa charge les frais de ce tirage à part. M. Alexandre avait protesté de son intention de payer le Secrétariat général à toujours refusé ce remboursement. Quand, à une date ultérieure (27 juillet), M. Alexandre a envoyé à la Trésorerie un premier mandat, celui-ci lui a été retourné. M. Alexandre ayant renvoyé, le 1<sup>er</sup> septembre, un nouveau mandat, le montant en a été versé, en son nom, à la souscription ouverte en faveur des victimes de la persécution hitlérienne. C'est donc bien la Ligue qui a payé les frais du tirage à part, et ce sont les victimes de Hitler qui ont bénéficié de la libéralité de M. Alexandre — lequel ne pourra que s'en réjouir.

## BREVE REPLIQUE

Les polémiques les plus courtes étant les meilleures, je ne réponds à la très correcte réponse de M. Emery que deux choses :

1° Ce n'est pas témoigner aux Congrès un « étonnant dédain » que de déclarer, comme je l'ai fait, que c'est de leur vote du rapport moral que dépend le maintien ou la démission du Comité Central ;

2° L'interprétation que j'ai donnée de l'accusation faite à la « tête » de la Ligue d'être « trop proche du pouvoir » — et que M. Emery réplique — a été reprise devant moi, contre le Comité Central, par un ligueur d'une grande Section de province. On pouvait donc s'y tromper.

Quant à M. Michel Alexandre, après avoir décliné toute controverse avec moi, sous le prétexte que j'avais donné un tableau infidèle des griefs de la minorité — ce qui est faux, vu que j'ai suivi, point par point, le réquisitoire de M. Emery et l'ai le plus souvent cité littéralement — ne m'en assène pas moins cinq colonnes. Je ne répondrai pas à M. Michel Alexandre parce que je ne l'ai pas visé. On a le droit de choisir ses interlocuteurs et c'est M. Emery et non lui que j'ai choisi. D'ailleurs, le ton dont il a usé dans son paragraphe V et aussi son post-scriptum où il oppose mes prodigalités aux dépens de la Ligue à son magnifique désintéressement me font décliner toute conversation avec lui.

Ce n'est donc pas à lui, mais aux ligueurs que je m'adresse. J'ai parlé, en effet, des « complaisances » de M. Michel Alexandre à l'égard de l'hitlérisme, complaisances qu'il nie. Me suis-je trompé ? J'ai là devant les yeux le numéro des *Libres Propos* du 25 avril 1933. J'y lis un article dans lequel M. Michel Alexandre refuse hautainement de se joindre à la protestation des membres du corps enseignant contre la situation faite aux professeurs d'Allemagne. J'y lis un autre article intitulé : *Du bourrage de*

crânes et de l'hitlérisme, qui se termine par le couplet que voici (p. 200) : « La moindre harangue, de Hitler à ses camarades — mais pas une n'a paru chez nous en son intégrité — nous surprend par l'austérité et la ferveur du ton, par l'atmosphère, à la fois mystique et HÉROÏQUE, où il exalte ses compagnons, par l'appel rigoureux au devoir, à l'abnégation, aux plus hauts sacrifices. Nationalisme? Oui. MAIS RELIGION D'ABORD ET MORALE D'ABORD. Tels sont les ressorts profonds. Appel à l'honneur et appel passionné à la jeunesse. Pour la perdre? Peut-être. Mais comprenons d'abord. C'est ainsi. »

M. Michel Alexandre a eu raison de me reprocher d'avoir parlé de « complaisances ». C'est « admiration éperdue » que j'aurais dû écrire.

VICTOR BASCH.

## BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### LA LIGUE ET LES COMITÉS D'ACTION ANTIFASCISTE

#### Le Comité Central,

Considérant qu'à la séance du 25 octobre, le Comité Central, sollicité d'adhérer au Comité national d'action antifasciste en formation, a décidé d'y envoyer deux observateurs, et de suspendre sa décision jusqu'au moment où ces observateurs lui présenteront leur rapport ;

Considérant que la décision du Comité Central, quelle qu'elle soit, engagera la Ligue tout entière ;

Considérant qu'il importe d'éviter toute initiative de nature à compromettre la cohésion et l'unité morale de la Ligue ;

Reconnaissant, au surplus, que, dès à présent et sans adhérer aux comités d'action antifasciste, les Sections et Fédérations ont toute latitude pour collaborer avec eux à l'organisation de manifestations éventuelles ;

Décide que les deux observateurs désignés par la Ligue, en attendant de remplir leur mission quant à l'adhésion au Comité national éventuel, sont chargés de se mettre en rapport avec le Comité central d'unité d'action antifasciste de la région parisienne afin que le Comité Central de la Ligue puisse prendre à l'égard des comités d'unité d'action antifasciste une décision valable pour la Ligue tout entière.

(6 décembre 1934.)

Envoyez-nous, dès aujourd'hui, les noms et les adresses de vos amis susceptibles de s'abonner à notre revue ; ils recevront notre service gratuit de propagande pendant un mois.

### COMITÉ CENTRAL

#### EXTRAITS

Séance du 8 novembre 1934

#### BUREAU

**Emery (Affaire).** — M. Emery, président de la Fédération du Rhône, donnait deux fois par semaine des chroniques au poste de T.S.F. de Lyon-la-Doua. Ces causeries ont été suspendues par ordre supérieur.

Le Bureau, après avoir pris connaissance d'une lettre de M. Emery indiquant les conditions dans lesquelles cette mesure a été prise, décide de protester contre elle et plus généralement contre le monopole de la T.S.F. qui se constitue au profit de certaines personnes et d'une certaine politique.

**Dommanget (Affaire).** — Le Bureau décide d'intervenir en faveur de M. Dommanget, instituteur dans le département de l'Oise, frappé de la peine de la censure pour un discours prononcé dans une réunion publique.

**Avocats tunisiens (Passeports).** — M. Félicien Chailaye avait demandé à la Ligue d'intervenir en faveur d'un certain nombre d'avocats tunisiens désireux de venir en France, et qui ne pouvaient obtenir de passeport. Des renseignements complémentaires ont été demandés à M. Chailaye, qui répond :

Je n'ai pas reçu personnellement d'indications sur le refus des passeports aux trois avocats tunisiens Tahar Star, Bahri Cruga et Routssi. Je connais bien les deux premiers dont je parle dans mon futur article des Cahiers, et réponds de leur droiture. Mais c'est seulement par un de leurs amis alors à Paris et aujourd'hui reparti pour la Tunisie, que j'ai reçu la nouvelle de leur désir de passeport et du refus à eux opposé. Peut-être convient-il d'attendre les informations du député Monnet, qui a certainement dû les voir à Tunis. Je vous écrirai dès que j'aurai ces informations.

**Félicitations reçues.** — 1° La Section de Cosne (Nièvre), félicite M. Grumbach de sa conférence, qui a été acclamée par une salle enthousiaste et a fait une grande impression sur les auditeurs ;

2° La Fédération de la Seine remercie et félicite M. Maurice Paz de son rapport sur les événements du 6 février.

3° La Section de Paris (XIII<sup>e</sup>) félicite M. Marcel Jans de sa conférence sur le troisième Reich.

Le Bureau s'associe à ces félicitations.

**Entr'aide Européenne.** — L'Entr'aide Européenne demande à la Ligue d'adhérer à son organisation.

Le Bureau doit, en application de l'article 14 des statuts, répondre négativement, mais il décide d'adresser à l'Entr'aide Européenne, comme l'an dernier, une subvention de 100 francs.

**Bela Gador (Affaire).** — La Ligue est intervenue, le 10 août, auprès du ministre français des Affaires étrangères et du représentant de la Hongrie à Paris en faveur de Bela Gador, qui avait été condamné à mort pour avoir pris part en Hongrie au mouvement républicain qui a suivi la fin de la guerre. (*Cahiers* 1934, page 530). L'avocat hongrois de Bela Gador vient d'informer la Ligue que Bela Gador, en appel, a été condamné à la réclusion à perpétuité et qu'il se pourvoit en cassation.

**Affaire Frogé.** — A la veille du procès Frogé, la Ligue est intervenue pour demander que les débats aient lieu au grand jour.

Le Ministère de la Justice vient de répondre par la lettre suivante :

Vous avez bien voulu me demander de donner des instructions pour que les débats de l'affaire d'espionnage Frogé et Krauss n'aient pas lieu à huis clos.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'ai pas qualité pour donner des instructions de cette nature et qu'il ne saurait appartenir qu'à la juridiction saisie de prendre, à ce sujet, sur les réquisitions du Ministère public, telle décision qu'elle estime justifiée.

J'ajoute que, d'après les renseignements qui m'ont été fournis par M. le Procureur général près la Cour d'Appel de Besançon, M. le Procureur de la République près le Tribunal de Belfort se propose de restreindre ses réquisitions tendant au huis-clos, en ce sens que le bâtonnier des avocats serait présent à l'audience, à laquelle pourraient assister également des avocats et des représentants des anciens combattants et mutilés de Belfort. La publicité serait ainsi partiellement assurée.

Le Bureau enregistre cette réponse, qui ne lui donne pas les apaisements nécessaires.

#### COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

**Présents :** MM. Basch, Herold, Sicard de Planzoles, Emile Kahn, Barthélemy, Bayet, Baylet, Mme Bloch, M. Caillaud, Mlle Collette, MM. Corcos, Gombault, Grumbach, Kayser, Michon, Prudhommeaux.

**Excusés :** MM. Guernut, Ancelle, Bergery, Bourdon, Bozzi, Challaye, Demons, Esmonin, Hadamard, Joint, Pioch, Rouquès, Appleton.

A la séance du 25 octobre, le Secrétaire général avait demandé à M. Emery de bien vouloir lui faire parvenir les publications de la Section de Lyon en nombre suffisant pour que les membres du Comité Central puissent en prendre connaissance. M. Emery avait promis de le faire. M. Emile Kahn indique au Comité qu'il n'a rien reçu jusqu'à présent (1).

**La situation intérieure.** — M. Caillaud a envoyé la motion préjudicielle suivante :

En face d'événements graves, qu'entend faire le Comité ? Seul ? Avec la Fédération de la Seine ? Avec les Fédérations de province ? Avec les organisations ? Lesquelles ?

M. Caillaud ajoute qu'il a simplement voulu alerter le Comité, lui demander de réfléchir afin que si des événements graves se produisaient la Ligue ne soit pas surprise et se trouve prête à y faire face.

M. Victor Basch répond que toutes les Sections sont alertées, que chacune a pris ses décisions et les dispositions voulues et que, d'ailleurs, en cas de danger, seule la C. G. T. pourrait faire quelque chose d'effectif.

M. Gombault ajoute qu'il ne doute pas que, si des événements graves se produisaient, le Bureau de la Ligue ne prenne immédiatement les décisions utiles.

**La Ligue et les groupements antifascistes.** — Le Comité Central a décidé, dans sa dernière séance, d'envoyer deux observateurs aux réunions préparatoires du Comité central d'unité d'action antifasciste.

M. Grumbach demande si cette décision a été mise à exécution.

(1) Le service de *La Flèche* est fait régulièrement depuis lors.

Le Secrétaire général répond qu'il n'a reçu aucun avis, aucune invitation de qui que ce soit, et qu'il ignore où en est la question du Comité central d'unité d'action.

M. Grumbach ajoute, à titre de renseignement, que jusqu'ici le Parti socialiste n'a reçu lui non plus aucune invitation.

**Mort de M. César Chabrun.** — M. Victor Basch fait part au Comité de la mort de M. César Chabrun, qui constitue une lourde perte pour la Ligue et pour le pays. Il rappelle ce que fut M. Chabrun comme homme, comme citoyen, comme ligueur. Il s'était jeté dans la bataille et s'y était donné tout entier. Malade depuis longtemps, éprouvé par un deuil douloureux, il n'a pu vaincre la maladie. Ses obsèques ont eu lieu, à la demande de sa famille, dans la plus stricte intimité ; seuls y ont assisté, à titre personnel, quelques membres du Bureau, et la Ligue regrette de n'avoir pu lui rendre l'hommage qu'il avait si bien mérité.

M. Victor Basch propose que, pour perpétuer son souvenir, la Ligue fonde un prix qui serait attribué aux élèves des écoles de Crémieux.

Cette proposition est adoptée. Les lettres de condoléances qui sont parvenues en grand nombre des Fédérations et des Sections seront transmises à Mme Chabrun.

**Trésorerie générale.** — La mort de M. César Chabrun rend vacant le poste de Trésorier général de la Ligue.

M. Victor Basch rappelle que, pendant toute la durée de la maladie de M. Chabrun, et sur décision du Bureau, M. Georges Etienne, président de la Section de Paris V<sup>e</sup>, membre de la Commission de contrôle et ami personnel de M. César Chabrun, a accepté de le suppléer. Tout le Comité connaît M. Georges Etienne, expert comptable, technicien éprouvé.

M. Victor Basch propose au Comité de le nommer trésorier par intérim. On pourra songer à le présenter au moment du renouvellement du Comité Central au siège laissé vacant par la mort de M. Chabrun. Mais la question ne se pose pas pour le moment ; il s'agit seulement de le nommer Trésorier général provisoire.

Le Président met aux voix sa proposition et demande au Comité s'il entend nommer M. Georges Etienne Trésorier général intérimaire.

La proposition de M. Basch est adoptée à l'unanimité. (M. Barthélemy s'abstient.)

**La situation internationale.** — M. Grumbach rappelle que le Comité Central a nommé le 18 octobre une Commission composée de MM. Bergery, Corcos, Kayser et Grumbach, chargée de préparer un projet de résolution sur la situation internationale.

Cette Commission s'est réunie trois fois et a élaboré le texte ci-dessous qui a été envoyé à tous les membres du Comité.

Cette motion, qui est le résultat d'une série de concessions réciproques, a été présentée au nom de la Commission tout entière. Toutefois, M. Bergery, qui n'assiste pas à la séance, a prié M. Grumbach d'informer le Comité qu'il propose quelques modifications.

#### LA SITUATION INTERNATIONALE

Projet de résolution de MM. Bergery, Corcos, Grumbach, Kayser.

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, au moment où les menaces de guerre se précipitent à nouveau dans une Europe à laquelle la catastrophe de 1914 semble n'avoir rien fait oublier et n'avoir rien appris,

Tient à réaffirmer les principes constants dont la Ligue se réclame et en vertu desquels le respect des Droits de l'Homme et du Citoyen lui paraît conditionné par la sauvegarde de la paix.

Après avoir examiné la situation internationale telle qu'elle se présente seize ans après l'armistice, le Comité Central constate :

Que les traités de paix élaborés hâtivement, le lendemain de la guerre, dans une atmosphère encore surchargée de haines, n'ont su assurer à l'Europe ni la stabilité politique, ni l'équilibre économique, sans lesquels notre continent reste exposé au danger de nouvelles catastrophes ;

Que la Société des Nations, en laquelle les peuples avaient mis leurs espoirs, a été paralysée dans son action par les hésitations des grandes puissances et leur refus d'assumer toutes les obligations que leur impose le Pacte de la Société des Nations en matière d'organisation de la paix et d'assistance mutuelle destinée à faciliter l'œuvre du désarmement général, aujourd'hui si terriblement compromise ;

Considérant, sans doute, que le désarroi du monde a pour cause essentielle l'impuissance du système économique et social à résoudre les problèmes qu'il a fait naître ;

Mais considérant aussi que les traités de 1919 et l'application qui en a été faite depuis quinze ans sont indéniablement une des causes de la fascisation de certains pays et des dangers de guerre — que notamment l'égalité absolue des droits entre les peuples est une des bases nécessaires de la paix internationale, de même que l'égalité réelle entre les individus est la base d'une paix sociale durable ;

Considérant, cependant, que dans la surexcitation où se trouve l'Europe, toute tentative de révisionnisme imposé, étendu, immédiat, risquerait de précipiter la catastrophe au lieu de l'éviter ;

Considérant que le réarmement indéfini auquel procède l'Allemagne hitlérienne a pour but à peine voilé le déchaînement d'une nouvelle catastrophe, mais que cette constatation ne saurait faire oublier que ledit réarmement a au moins une cause partielle, et a de toute évidence pour prétexte le non-désarmement des autres grandes puissances ;

Considérant que la course aux armements est déjà engagée et que, si elle se perpétue, c'est-à-dire s'accélère, la catastrophe apparaît inévitable et prochaine ;

Considérant que les régimes fascistes et singulièrement le régime hitlérien sont un défi à tous les principes dont la Ligue se réclame — mais qu'à aucun moment la Ligue n'a admis et ne saurait admettre qu'on envisage la guerre comme un moyen d'abattre le régime des pays fascistes et qu'on leur apporte la démocratie « dans les fourgons de l'étranger » ;

Considérant que tout système d'alliances et de blocs antagonistes a toujours, à travers l'histoire, amené des conflits internationaux et continuerait à les provoquer, même si les alliances avaient un aspect « défensif » ;

Considérant, en conséquence, que seules peuvent être envisagées, conformément aux principes fondamentaux du Pacte de la Société des Nations, des conventions internationales qui seraient publiques, accessibles à tous les Etats et qui, ainsi, ne risqueraient pas de dégénérer en ententes militaires suscitant la création de blocs antagonistes ;

Estimant qu'il importe de ne retomber à aucun prix dans l'ornière des alliances militaires dites « défensives », sans avoir tout tenté pour offrir à l'Europe, même en présence de pays fascistes, une formule de coopération internationale, permettant de créer la détente nécessaire pour établir une paix plus durable que celle qui est issue des traités de 1919 ;

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, pour le salut de la paix, réclame la généralisation, sous le contrôle de la Société des Nations, des traités de garantie et d'assistance mutuelle, dont l'objet doit être d'assurer la collaboration loyale de tous les Etats, actuellement amis ou adversaires.

M. Bergery propose que le § 5 soit rédigé comme suit :

Que la Société des Nations, en laquelle les peuples avaient mis leurs espoirs, a été paralysée dans son action par les gouvernements et leur diplomatie.

Il propose également une correction de forme à l'avant-dernier paragraphe et la suppression complète du dernier paragraphe.

Le Secrétaire général a reçu des membres du Comité n'assistant pas à la séance les lettres suivantes :

1<sup>o</sup> de M. Bozzi :

Je vote le projet. Cependant, j'ai toujours trouvé et je persiste à trouver injuste d'attribuer aux traités de 1919, en bloc et sans nuances, et à l'application, en bloc et sans nuances qui en a été faite par la France, les déboires internationaux de l'heure.

Injuste, à mon avis, et inintelligent, dans l'œuvre de 1919, le couloir polonais, Dantzig.

Injuste et inintelligent, le candide espoir de reprendre par le plébiscite, la Sarre perdue en 1815.

Cela oui. Mais le reste, je trouve que ce ne fut pas, tant que ça, hérissé de haine.

De même pour l'application des traités, il y eut le poincarisme, la Ruhr : mais il y a eu aussi le brandisnie, à quoi l'Allemagne n'a répondu que par de la cautele ou des révoltes d'orgueil nationaliste...

2<sup>o</sup> de M. Esmonin :

Je n'ai pas encore le texte du projet de résolution relatif

à la situation internationale et au danger que court la paix, je ne puis donc vous donner un avis à ce sujet, mais j'exprime le vœu que le Comité se prononce énergiquement en faveur d'une politique pacifiste de la France, contre les campagnes alarmistes de la presse, contre les intrigues secrètes des diplomates menées par des dictateurs irresponsables, et pour le renforcement de la S.D.N.

3<sup>o</sup> de M. Félicien Challaye :

En ce qui concerne le projet de résolution sur la situation internationale, je propose :

1<sup>o</sup> La suppression du § 8 sur le révisionnisme ;

2<sup>o</sup> La modification des premières lignes du § 9 — la Ligue a trop souvent prêté à l'Allemagne des intentions perdues et coopéré ainsi avec la presse vénale et avec le gouvernement : ne recommençons pas ! Le § pourrait être rédigé : « Considérant que l'Allemagne réarme, mais que ledit réarmement... etc. »

3<sup>o</sup> La modification du § 10 : la catastrophe, la guerre, n'est jamais inévitable, la déclarer prochaine, c'est penser aux mesures de soi-disant défense réclamées par les marchands de canons et leurs serviteurs du gouvernement et de la presse ; la fin du § pourrait être : « apparaît de plus en plus menaçante ».

4<sup>o</sup> Une addition au dernier paragraphe : « assistance mutuelle par tout procédé autre que les procédés militaires ». Doctrine du dernier Congrès de Paris.

Je ne voterai la motion que si ces modifications étaient faites, soit dans leur texte, soit dans leur esprit.

M. Victor Basch considère que l'ensemble de cette résolution est excellent, qu'elle répond à l'esprit de la Ligue et aux résolutions de ses Congrès.

M. Michon estime que ce texte est bon en maints endroits, mais qu'on sent qu'il est l'œuvre de plusieurs rédacteurs ayant des conceptions différentes, ce qui entraîne quelques contradictions. C'est ainsi, par exemple, que tout en critiquant les traités, la résolution est opposée à leur revision immédiate, et qu'elle préconise l'assistance mutuelle qui ne peut avoir pour but que le maintien du *status quo* établi par les traités.

M. Grumbach déclare qu'il n'y a eu là-dessus aucune divergence entre les membres de la Commission. Tous ont été d'accord pour présenter un texte ayant un caractère général et ne faisant pas allusion à des problèmes concrets. Ils ont eu en vue surtout de présenter une résolution qui puisse servir à la propagande de la Ligue.

Le projet est ensuite discuté et voté paragraphe par paragraphe.

Les amendements proposés par M. Bergery sont repoussés.

Le paragraphe 8, dont M. Challaye demandait la suppression, est maintenu.

La modification proposée par M. Challaye au paragraphe 10 est adoptée.

M. Grumbach demande une nouvelle rédaction du paragraphe 14. M. Bergery ayant, au récent Congrès du Front social, fait voter un texte rédigé de la même façon, M. Grumbach pense qu'il peut y avoir des inconvénients à ce qu'une importante résolution de la Ligue semble reprendre un texte adopté par un autre groupement.

M. Basch n'est pas sensible à cet argument. Si la rédaction est bonne, gardons-la ; ne la modifions que si elle ne nous paraît pas excellente.

M. Michon demande la modification de ce paragraphe pour d'autres raisons. Le texte proposé tend à faire croire que le Gouvernement français a la velléité de retomber dans la politique des alliances militaires, alors que depuis 1921, il est allié à la Pologne, à la Roumanie, à la Yougoslavie dont il garantit les frontières. A ce propos, M. Michon recommande la brochure de F. Delaisi : *La guerre qui vient*, 1934.

M. Grumbach répond qu'il ne s'agit pas ici de la politique de la France, mais de celle de toute l'Europe. Le texte est modifié de façon à éviter toute équivoque.

L'amendement de M. Challaye, proposant « l'assistance mutuelle par tout procédé autre que les procédés militaires », est repoussé.

Toute notre action, déclare M. Grumbach, a pour but d'éviter la guerre elle-même ; mais c'est mécon-

naître les réalités que de demander la suppression de toute solution militaire.

L'ensemble de la résolution, avec les modifications adoptées en séance, est mis aux voix (1).

#### La situation internationale

*Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, au moment où les menaces de guerre se précisent à nouveau dans une Europe à laquelle la catastrophe de 1914 semble n'avoir rien appris,*

*Tient à réaffirmer les principes constants dont la Ligue se réclame et en vertu desquels le respect des Droits de l'Homme et du Citoyen lui paraît conditionné par la sauvegarde de la paix.*

*Après avoir examiné la situation internationale telle qu'elle se présente seize ans après l'armistice, le Comité Central constate :*

*Que les traités de paix élaborés dans une atmosphère encore surchargée de haines, n'ont su assurer à l'Europe ni la stabilité politique, ni l'équilibre économique, sans lesquels notre continent reste exposé au danger de nouvelles catastrophes ;*

*Que la Société des Nations, en laquelle les peuples avaient mis leurs espoirs, a été paralysée dans son action, tantôt par les hésitations des puissances, tantôt par leur refus d'assumer les obligations que leur impose le Pacte en matière d'assistance mutuelle, obligations destinées à faciliter l'œuvre du désarmement général, aujourd'hui compromise ;*

*Considérant sans doute que le désarroi du monde a pour cause essentielle l'impuissance du régime économique et social à résoudre les problèmes qu'il a fait naître ;*

*Mais considérant aussi que les traités de 1919 et l'application qui en a été faite depuis quinze ans ont favorisé le développement du fascisme et multiplié les dangers de guerre — alors que notamment l'égalité absolue des droits entre les peuples doit être une des bases nécessaires de la paix internationale, le même que l'égalité réelle entre les individus est la base d'une paix sociale durable ;*

*Considérant cependant que dans la surexcitation où se trouve l'Europe, toute tentative de révision imposée, immédiate et générale risquerait de précipiter la catastrophe au lieu de l'éviter ;*

*Considérant que le réarmement indénié auquel procède l'Allemagne hitlérienne risque de déclencher une nouvelle catastrophe, mais que cette constatation ne saurait faire oublier que ledit réarmement a au moins pour cause partielle, et de toute évidence pour prétexte, le non-désarmement des autres grandes puissances ;*

*Considérant que la course aux armements est déjà engagée et que si elle se perpétue, c'est-à-dire, en fait, s'accélère, la catastrophe apparaît de plus en plus menaçante ;*

*Considérant que les régimes fascistes et singulièrement le régime hitlérien sont un défi à tous les principes dont la Ligue se réclame — mais qu'à aucun moment la Ligue n'a admis et ne saurait admettre qu'on envisage la guerre comme un moyen d'abattre le régime des pays fascistes et qu'on leur apporte la démocratie « dans les fourgons de Pétranger » ;*

*Considérant que tout système d'alliances et de blocs antagonistes a toujours, à travers l'histoire, amené des conflits internationaux et continuerait à les provoquer même si les alliances avaient un aspect « défensif » ;*

*Considérant, en conséquence, que seules peuvent être envisagées, conformément aux principes fondamentaux du Pacte de la S. D. N., des conventions internationales qui seraient publiques, accessibles à tous les États et qui ainsi ne risqueraient pas de dégénérer en ententes militaires suscitant la création de blocs antagonistes ;*

*Estimant qu'il importe à l'opinion de n'accepter à aucun prix le système des alliances militaires dites « défensives », sans avoir tout tenté pour offrir à l'Eu-*

*rope, même en présence de pays fascistes, une formule de coopération internationale, permettant de créer la détente nécessaire pour établir une paix plus durable que celle qui est issue des traités de 1919.*

*Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, pour le salut de la paix, réclame la généralisation, sous le contrôle de la Société des Nations, des traités de garantie et d'assistance mutuelle, dont l'objet doit être d'assurer la collaboration loyale de tous les États, actuellement amis ou adversaires.*

*Ont voté pour :* MM. Basch, Bayet, Baylet, Mme Bloch, MM. Bozzi, Caillaud, Mlle Collette, MM. Frot, Gombault, Grumbach, Herold, Kahn, Kayser, Pioch, Prudhommeaux, Rouquès, Sicard de Plauzoles.

*Se sont abstenus :* MM. Barthélémy, Corcos, Michon.

M. Corcos propose la résolution suivante :

Lorsque le Comité Central est appelé à voter une résolution, il procède d'abord à une discussion générale du problème proposé.

Cette discussion terminée, il charge le Bureau d'établir un texte ou bien il désigne à cet effet un ou plusieurs délégués.

Le texte ainsi établi est proposé au vote du Comité Central paragraphe par paragraphe; des amendements peuvent être proposés lesquels sont mis aux voix par priorité. Il n'est pas institué de discussion sur la rédaction même des textes.

**Avant le plébiscite sarrois.** — M. Victor Basch propose au Comité l'adoption du projet de résolution suivant :

La Ligue des Droits de l'Homme, Sans méconnaître l'effroyable pression exercée par les forces nazis sur la population sarroise en vue de l'amener à un vote favorable à l'Allemagne.

Constata que si les résolutions du Conseil de la Société des Nations prises le 14 mars 1925 et le 18 mars 1926 autorisent la Commission de gouvernement sarroise à faire appel « en cas de besoin, sans délai et sous sa seule responsabilité, à des forces militaires stationnées en dehors du territoire de la Sarre », ces résolutions ne visent pas nommément la France.

Regrette que dans l'état présent de tension, le Gouvernement français ait cru devoir, par une déclaration faite à Genève par M. Barthou et par de récents communiqués, évoquer les responsabilités qu'il pourrait éventuellement être appelé à prendre;

Emet le vœu que tous les moyens soient mis en œuvre pour que l'éventualité prévue par les résolutions de Genève ne se produise pas.

Le Secrétariat général a reçu de M. Bozzi la lettre suivante :

Je vote, bien entendu, la résolution. Comme notre cher Président, je fais des vœux ardents pour que soient efficaces les moyens mis en œuvre pour éviter l'éventualité prévue.

Mais si...

Si le « cas de besoin » venait à se produire, je demanderais que ce ne fût pas la France seule qui eût à répondre à l'appel du gouvernement sarrois, mais l'ensemble des puissances signataires des résolutions dont il s'agit.

De M. Hadamard :

Certes, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes nous regarde, comme aussi nous regardent les conséquences au point de vue de la paix, de la manière dont le problème sera traité et résolu. Mais s'il est parfaitement vrai que la Ligue a toujours considéré comme se rattachant à son objet le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et la lutte contre la guerre, il est un point qui, lui, touche beaucoup plus directement encore les Droits de l'Homme.

Quelles mesures seront prises pour préserver des répétées nazies ceux des Sarrois dont les votes n'auront pas été conformes aux désirs hitlériens ?

Voilà, à mon sens, la question que la Ligue doit faire si elle avant toute autre, celle à laquelle elle ne saurait se dérober.

M. Victor Basch a été désagréablement frappé lorsque M. Barthou a fait à Genève, au nom du Gouvernement français, une déclaration des plus dangereuses. La France peut se trouver obligée de répondre à un appel de la Société des Nations, mais rien n'était plus inutile que d'annoncer à l'avance que, si cet appel était fait, la France y répondrait. C'était presque le provoquer.

(1) Les passages soulignés sont ceux qui diffèrent du texte de la commission.

Notre gouvernement avait le devoir strict de se tenir sur la réserve.

D'après certains journaux, cette déclaration aurait été imposée à M. Doumergue par l'Angleterre. Il est certain que l'attitude de la France a provoqué un recul de l'Allemagne qui a été amenée à faire des déclarations apaisantes.

M. *Basch* n'en est pas moins opposé à tout moyen de pression et il estime que l'attitude de la France a été extrêmement maladroite. Si une police internationale existait, c'est à elle qu'aurait incombé ce rôle. Etant donné l'antagonisme de la France et de l'Allemagne, la France devait être la dernière des puissances appelées à intervenir. M. *Basch* croit que les ligueurs qui ont repoussé l'idée de la création d'une police internationale, devront arriver un jour à l'accepter.

M. *Grumbach* déclare (et cet avis est aussi celui de M. *Kaiser*) qu'on peut regretter qu'en 1925 et 1926 la S. D. N. ait pris certaines décisions, qu'on peut penser qu'il aurait mieux valu prévoir une force internationale pour une intervention éventuelle dans la Sarre, mais il faut se placer en face des faits. En 1929, lors de l'évacuation de la Rhénanie, il a été expressément prévu que le gouvernement sarrois pourrait, en cas de besoin, faire appel aux garnisons françaises les plus rapprochées. On ne peut reprocher à M. *Barthou* une déclaration conforme aux engagements pris et aux textes obligatoires.

M. *Michon* regrette que la S. D. N. n'ait pas toute l'autorité morale qu'elle devrait avoir. Elle n'est pas intervenue en faveur des Ukrainiens terrorisés par la Pologne, des Croates opprimés par les Serbes. La menace des troupes françaises n'est pas purement politique ; elle peut permettre au Comité des Forges d'obtenir des conditions favorables dans la défense de ses intérêts.

M. *Michon* donne lecture d'une motion adoptée sur la même question par le Comité des intellectuels antifascistes, motion qui lui paraît meilleure que celle que présente M. *Basch*.

M. *Emile Kahn* votera le projet de M. *Basch* pour les raisons suivantes :

1° La France agit, nous dit-on, en vertu d'un mandat international. Si, dans la forme, on respecte ainsi les méthodes de la S. D. N., on méconnaît en fait l'esprit même de Genève ; 2° cette question pose une fois de plus le problème de la police internationale. Le Comité est lié par les décisions du Congrès de Paris, mais M. *Kahn* souhaite que la question soit posée à nouveau devant la Ligue ; 3° M. *Kahn* ne voterait pas un texte qui nierait la défense nationale, mais la Sarre n'est pas la France. Une invasion éventuelle de la Sarre n'est pas assimilable à l'invasion de notre territoire : ce n'est pas à la France seule qu'il appartient de l'arrêter, mais à l'ensemble des Etats qui participent à la Société des Nations.

— Quels que soient les textes et les engagements pris Mlle *Collette* trouve déplorable que la France accepte de jouer seule le rôle de gendarme de la S. D. N. dans une affaire où elle est à la fois juge et partie. Une intervention dans la Sarre serait un grave obstacle psychologique de plus au rapprochement franco-allemand, notre but.

M. *Barthélemy* indique que, pas plus que la France n'était dans l'obligation d'occuper seule la Rhénanie après le départ des puissances, elle ne peut être dans l'obligation d'intervenir et surtout d'intervenir seule en Sarre.

— Il s'agit, répond M. *Grumbach*, de faire respecter en Sarre le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Si la France refusait d'intervenir, elle trahirait ses engagements. Grâce aux déclarations de M. *Barthou*, nous avons obtenu de l'Allemagne des déclarations rassurantes au sujet de la question sarroise.

C'est un résultat qu'il ne faut pas sous-estimer.

M. *Victor Basch* précise qu'il n'a jamais dit que la France, mandatée par la S. D. N., dût refuser son concours. Il a dit que la déclaration de M. *Barthou*

était une intimidation et rappelé que la Ligue est opposée à toute provocation.

M. *Albert Bayet*, qui partage entièrement l'avis exprimé par Mlle *Collette*, demande l'adjonction du paragraphe suivant :

Estime que la S. D. N. devrait éviter particulièrement l'appel aux forces françaises dans une affaire où la France est directement intéressée.

M. *Victor Basch* accepte cette addition et met aux voix l'ensemble du projet.

*Ont voté pour* : MM. *Victor Basch*, *Barthélemy*, *Bayet*, *Baylet*, *Bozzi*, *Mlle Collette*, *MM. Herold*, *Kahn*, *Pioch*, *Prudhommeaux*, *Rouquès*, *Sciard* de *Plauzoles*.

M. *Michon* vote pour, en exprimant le regret que la résolution ne fasse aucune allusion aux intérêts économiques.

*Ont voté contre* : MM. *Gombault*, *Grumbach*, *Kaiser*.

M. *Caillaud* s'abstient.

Voir le texte adopté *Cahiers* 1934, page 718.

**Comité Central** (Ordre du jour des prochaines séances). — M. *Emile Kahn* rappelle qu'au cours de l'été, un projet de loi sur l'organisation de la défense passive avait été déposé par M. *Albert Sarraut*, alors ministre de l'Intérieur. Contre ce projet, M. *Langevin* et M. *Challaye* avaient proposé un ordre du jour qui avait été communiqué alors à tous les membres du Comité Central.

La discussion, entamée à la séance du 10 juillet par l'audition de M. *Georges Urbain*, professeur à la Faculté des Sciences, avait été renvoyée, d'accord avec M. *Langevin*, à une séance d'automne. Quand le Comité veut-il la reprendre ?

M. *Challaye* écrit :

Je demande que le projet de motion sur la défense passive soit mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Le Comité décide de porter la question à l'ordre du jour de la séance du 22 novembre.

M. *Michon* demande que le Comité soit appelé à étudier la question de la réforme de la Constitution, telle qu'elle a été proposée par M. *Doumergue* et par les forces qui le soutenaient.

M. *Emile Kahn* indique qu'une Section a demandé que la question du droit de grève des fonctionnaires soit réétudiée.

Le Comité estime que les problèmes constitutionnels doivent s'inscrire à son ordre du jour dès qu'ils seront soumis aux Chambres.

**Déclarations de M. Doumergue.** — Le Comité Central adopte un projet de résolution de M. *Emile Kahn* protestant contre les déclarations faites à la presse par M. *Gaston Doumergue* au moment d'abandonner le pouvoir (*Cahiers* 1934, page 712).

## CORRESPONDANCE

Le texte qu'on va lire est publié sous la contrainte de la loi.

Au Comité Central du 6 décembre, le Secrétaire général a donné connaissance des protestations de M. *Félicien Challaye* et il en a démontré, pièces en mains, le mal fondé. Aucune contestation ne s'étant élevée — parce qu'aucune, en présence des textes, n'était possible — le Président et le Secrétaire général ont attiré l'attention du Comité Central sur les inconvénients de la méthode suivie pour la publication des comptes rendus de séance : chaque intervention est soumise à son auteur, qui peut en toute bonne foi la modifier au point d'altérer la physionomie de la séance tout entière. Après un bref et cordial échange de vues, le Secrétaire général a cru pouvoir demander à M. *Félicien Challaye* s'il insistait pour la publication de sa lettre. M. *Challaye* a répondu : « Si vous ne la publiez pas, j'aurai recours à la loi. »

Nous nous sommes inclinés devant la volonté de notre collègue. Nous n'avons pas voulu attendre la sommation légale — pour épargner cet affront à la

*Ligue. Nous ne sommes pas des amateurs de scandale. Et quel scandale plus douloureux pour des ligueurs !*

*Dans le même esprit de réserve — de pudeur — nous nous abstenons de toute réplique et de tout commentaire. Mais nous sommes bien obligés d'observer que la publication des comptes rendus de séance deviendra bientôt impossible, si des membres du Comité prennent prétexte de la publicité donnée à leurs interventions pour faire jouer la loi à l'encontre des Cahiers.*

*Cela dit, voici le texte :*

Le Vésinet (Seine-et-Oise), 26 novembre 1934.

Monsieur le Secrétaire général et cher collègue,

A la réunion du Comité Central de jeudi dernier, le 22 novembre, je vous ai demandé la communication immédiate des notes prises par le secrétaire de séance, Mme Mossé, au cours des réunions du Comité Central des 4 et 18 octobre, notes à l'aide desquelles sont composés ensuite les comptes rendus publiés par les Cahiers.

Je n'ai pu obtenir cette communication. Vous m'avez répondu que ces notes sont « restées à l'imprimerie ».

Je regrette de n'avoir pu comparer les notes immédiatement prises par le secrétaire de séance et les comptes rendus parus aux Cahiers, comptes rendus dont je conteste plusieurs points.

Je proteste énergiquement contre le fait que — pour la première fois, je pense, dans l'histoire de la Ligue — le compte rendu distingue un texte soignant conforme aux notes de séance et le texte rectifié par moi.

Je déclare solennellement avoir bien dit : « *Quand l'intéressé sera là, je dirai qu'il me paraît impossible de laisser défendre ici la thèse gouvernementale française par quelqu'un que ce gouvernement emploie (ou qui est l'employé de ce gouvernement ; sur ce dernier point, je n'aperçois aucune différence entre le texte des Cahiers et ma rectification de pure forme).* »

Le début de ma phrase a été supprimé afin qu'apparaissent moins scandaleuses les grossières interruptions de certains de mes collègues. Avec la même intention, on avait mis dans ma bouche, sur les épreuves à moi envoyées, la phrase : « M. Grumbach est vendu au gouvernement. » On n'a, tout de même, pas osé maintenir cette falsification, se rappelant que le terme employé n'est pas de mon habituel vocabulaire.

Entre mon affirmation et celle du rédacteur du compte rendu, ceux qui me connaissent choisiront.

Et, par la même occasion, ils apprécieront en quoi il est *diffamatoire* de citer un fait rigoureusement exact, qui n'est contesté ni par l'intéressé ni par ses amis.

Je proteste aussi contre le compte rendu de la séance du 18 octobre, paru aux Cahiers du 20 novembre, compte rendu qui, par certaines lacunes et par certaines additions, ne donne pas une idée exacte de ce qu'a été la séance.

M. Salomon Grumbach — la note de la page 741 permet de le constater — a pris connaissance de l'ensemble du procès-verbal, y compris le résumé de mon intervention — alors que *ses paroles à lui ne m'ont pas été communiquées*. Il a introduit dans sa déclaration des formules blessantes et, en général, un ton violent, très différent du ton modéré sur lequel il s'était exprimé à la séance, et qui explique la modération de mes propres observations. Il a supprimé — de ce texte qui, ailleurs, semble intégralement sténographié — les précisions données par lui sur l'indemnité qu'il reçoit à Genève : ce chiffre eût plus intéressé nos ligueurs qu'une appréciation toute personnelle sur cette indemnité.

D'autre part, je ne me rappelle pas avoir entendu ces mots, qui figurent dans l'intervention du secrétaire général : « Le vote de l'ordre du jour pur et simple signifiera que le Comité Central ne retient rien des accusations qui ont été portées devant lui. » Si

j'avais remarqué ces paroles, j'aurais demandé, sur la question de principe posée par moi, un vote où chacun aurait pris ses responsabilités, vote qui n'a pas eu lieu.

Sur tous ces points, j'aurais été heureux de confronter les deux comptes rendus parus aux Cahiers avec les notes prises en séance. Je regrette de n'avoir pu le faire.

Je vous serais reconnaissant de faire connaître ces observations aux ligueurs par la voie des Cahiers. Et je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Félicien CHALLAYE,  
Membre du Comité Central.

## SITUATION MENSUELLE

### Sections installées

14 novembre 1934. — St-Jeannet (Alpes-Maritimes), président : M. Paul Sebastiani.

19 novembre 1934. — Champeix (Puy-de-Dôme), président : M. Paul Maisang, sénateur.

21 novembre 1934. — Le Pajais-s.-Vienne (Haute-Vienne), président : M. Louis Mandois, marchand de bois.

21 novembre 1934. Avesnes-s.-Helpe (Nord), président : M. Chuteau, retraité.

23 novembre 1934. — La Garde (Var), président : M. Michel Zunino, maire, industriel.

27 novembre 1934. — Delettes (Pas-de-Calais), président : M. Maxime Thacon, à Delettes par Lumbres.

## LES EXECUTIONS SOMMAIRES EN RUSSIE

Des dépêches d'agences ont annoncé que trente-sept personnes accusées de menées terroristes et vingt-neuf accusées de complot ont été condamnées à mort à Moscou et fusillées sans délai.

La Ligue des Droits de l'Homme s'émeut de ces condamnations et de ces exécutions qui semblent être la conséquence de l'assassinat de M. Kirov. La Ligue a réprouvé avec indignation le meurtre dont M. Kirov a été la victime comme elle réproouve toute atteinte à la vie humaine.

Mais les repréailles, les jugements sommaires, les exécutions hâtives, sont les procédés usuels des gouvernements de dictature que la Ligue n'a jamais cessé de dénoncer.

En Russie, comme dans tous les autres pays, la Ligue réclame le respect des droits de l'Homme.

(9 décembre 1934.)

DEMANDEZ LE TRACT

LA FAILLITE DU FASCISME

gratuit dans nos bureaux

## NOS INTERVENTIONS

### La répression en Tunisie

#### A Monsieur le Ministre des Affaires étrangères

Des dépêches d'agences reproduites par la presse parisienne, et notamment par le *Temps* du 10 octobre, annoncent que M. le résident général de France en Tunisie vient de procéder, par décret, à la dissolution du néo-destour.

Les contrôleurs civils auraient reçu l'ordre de procéder à la fermeture des locaux abritant les réunions du groupe, de se saisir de toutes les pièces et documents, de placer les scellés sur les portes et de notifier aux chefs du mouvement que la dissolution est définitive.

Nous avons l'honneur de vous demander si le fait est exact. Dans l'affirmative, nous aimerions connaître :

1° Le texte du décret ;  
2° Les raisons qui ont pu déterminer M. le résident général à prendre une décision aussi grave et propre à susciter dans la population tunisienne une émotion considérable à un moment où l'agitation soulevée par les décrets du 3 septembre paraissait en voie d'apaisement.

(16 octobre 1934.)

### L'Affaire Frogé

#### A Monsieur le Ministre de la Justice

Les débats du procès de l'intendant Frogé doivent s'ouvrir, le 26 octobre, devant le Tribunal correctionnel de Belfort.

Nous ne devons pas vous cacher l'inquiétude avec laquelle nous avons suivi l'instruction de cette affaire et les doutes que beaucoup ont éprouvés, touchant le bien fondé des poursuites.

Cette inquiétude et ces doutes subsisteraient si le procès se déroulait à huis clos.

Pour l'apaisement de la conscience publique, nous demandons que les débats aient lieu au grand jour.

(25 octobre 1934.)

### Pour la liberté d'opinion

#### A Monsieur le Ministre des P.T.T.

Nous tenons à protester auprès de vous contre les conditions dans lesquelles M. Emery, professeur à l'École normale de Lyon, a été contraint d'interrompre la série de chroniques qu'il donnait au poste d'État de Lyon-la-Doua.

Sous les auspices de l'Association des Amis de la Doua, M. Emery commentait tous les quinze jours l'actualité sociale et économique. Ses causeries étaient des plus appréciées. Elles n'ont jamais donné lieu qu'à un seul incident, qui a tourné à son entier avantage.

Or, sous le prétexte erroné que cette chronique avait soulevé « des protestations nombreuses et véhémentes », M. Mallarmé donna l'ordre de suspendre la collaboration de M. Emery au poste de Lyon-la-Doua.

Nous savons que la presse radiophonique n'est pas libre et que ce n'est pas un droit de l'homme de faire des conférences par T. S. F. Mais nous entendons protester contre la façon insidieuse dont M. Emery a été écarté et contre les faux prétextes dont s'est servi l'Administration.

M. Emery avait usé, avec une correction absolue, de la possibilité qui lui avait été donnée de parler au poste de Lyon-la-Doua. Cette autorisation préalable pouvait à tout moment lui être retirée. Ce retrait n'en constitue pas moins une injustice, puisqu'il n'avait rien fait qui puisse être jugé répréhensible.

Nous devons protester plus énergiquement encore

contre l'accaparement des postes d'État par certaines personnes.

Nous avons toujours demandé que ce puissant moyen de diffusion de la pensée soit mis à la disposition de tous les représentants autorisés de l'opinion publique, et nous nous sommes élevés récemment encore contre le monopole de la T. S. F. que s'était indument arrogé M. Doumergue.

Une fois de plus la Ligue des Droits de l'Homme s'élève contre le monopole hypocrite de la T. S. F. au bénéfice exclusif, soit d'un Gouvernement, soit d'une politique, et réclame ici comme ailleurs l'égalité sans laquelle il n'est pas de démocratie.

(13 novembre 1934.)

### Pour la dissolution des groupements armés

#### A Monsieur le Président du Conseil

La Ligue des Droits de l'Homme vous a demandé à plusieurs reprises la dissolution et le désarmement des organisations militarisées et armées.

Bien que depuis lors les groupements armés se soient revêtus de plus en plus nombreux, de mieux en mieux organisés et de plus en plus agressifs, il n'est pas à notre connaissance qu'aucune disposition ait été prise pour les mettre hors d'état de nuire.

Or, le 13 mars 1934, M. François Labrousse, sénateur, et un grand nombre de ses collègues ont déposé sur le bureau de la Haute Assemblée une proposition de loi tendant à modifier les dispositions de l'article premier de la loi du 21 mai 1834 et à permettre la dissolution des associations lorsque les dirigeants ont provoqué leurs adhérents à commettre l'infraction de port d'armes ou tout autre crime ou délit.

L'opinion républicaine ne comprendrait pas qu'un gouvernement soucieux d'épargner au pays les risques de guerre civile ne fit pas toute diligence pour faire aboutir la proposition Labrousse.

La Ligue des Droits de l'Homme vous demande, Monsieur le Président, de reprendre cette proposition au nom du gouvernement, d'en hâter la discussion et d'en obtenir incessamment le vote.

(3 novembre 1934.)

### Le statut des étrangers

*Le gouvernement a déposé, le 20 novembre, sur le Bureau de la Chambre un projet de loi aggravant les peines prévues contre les étrangers qui n'ont pas déjéré à un arrêté d'expulsion. Actuellement l'infraction à un arrêté d'expulsion est frappée d'une peine de un à six mois de prison. Le projet du gouvernement prévoit une emprisonnement de un à cinq ans. L'étranger ayant subi, dans un délai de dix ans, trois condamnations pour la même infraction pourra être relégué.*

*Le projet ayant été renvoyé à la Commission de Législation Civile et Criminelle, nous avons aussitôt adressé à M. Albert Sérol, président de la Commission, la lettre suivante :*

#### Monsieur le Président et cher collègue,

La Commission de Législation Civile et Criminelle a été saisie, le 20 novembre, du projet de loi n° 4.144 tendant à modifier et à compléter les articles 8 et 10 de la loi du 3 décembre 1849 et l'article 3 de la loi du 8 août 1893 relatifs au séjour des étrangers en France.

Dès le 3 novembre, la presse avait annoncé que le précédent gouvernement se disposait à déposer ce projet, nous avions protesté auprès des ministres de la Justice et de l'Intérieur par une lettre que nous nous permettons de vous communiquer ci-joint (*Cahiers* 1934, p. 703).

Nous vous adressons également quelques notes, résumant des cas particuliers dont nous avons eu l'occasion de nous occuper.

De nombreux étrangers expulsés de France et reconduits à la frontière sont immédiatement refoulés

sur la France par les pays voisins ; bien que revenus dans notre pays à leur corps défendant, ils sont traduits devant les tribunaux et condamnés. L'aggravation des peines à l'égard de ces étrangers, délinquants malgré eux, révolte la conscience.

Notre association réclame pour les étrangers un statut qui fixerait la limite de leur droit et leur donnerait les garanties élémentaires qu'un pays républicain doit à ses hôtes.

Nous réclamons aussi un statut international. La « Conférence Internationale pour les Réfugiés » qui siège auprès de la Société des Nations demandait le 28 octobre 1933 qu'un étranger ne puisse être contraint à quitter un pays que lorsqu'il aurait pu obtenir le visa d'entrée dans un autre pays. Si une convention en ce sens était adoptée, les étrangers expulsés de France, puis rejetés chez nous par le pays où ils s'étaient réfugiés, ne seraient plus exposés à être frappés de lourdes peines pour un délit qu'il leur était impossible de ne pas commettre.

Tant qu'aucun statut légal ne garantira les étrangers contre des mesures d'expulsion prononcées arbitrairement, tant que la possibilité ne sera pas donnée, à celui qui est expulsé, d'entrer dans un autre pays, l'aggravation des peines prévues pour infraction à un arrêté d'expulsion sera une iniquité.

Nous vous demandons, Monsieur le Président et cher collègue, d'examiner nos arguments. Nous sommes persuadés qu'ils vous convaincront et que vous les ferez vôtres devant la Commission.

(28 novembre 1934.)

## Autres interventions

### ETATS-UNIS

#### Grâces.

**Mooney et Billings.** — Nos lecteurs se souviennent (voir *Cahiers* des 10 juillet, 10 et 20 août 1932, 23 février, 10 juin et 20 juin 1933) des interventions de la Ligue en faveur de Mooney et Billings, détenus dans les prisons de Californie pour un crime qu'ils n'avaient pas commis. Nous venons de faire une nouvelle démarche pour que les deux innocents soient libérés.

### INTERIEUR

#### Brutalités policières

**Interventions sans réponse.** — En plusieurs occasions, que nous déplorons de trouver si nombreuses, nous avons été amenés à protester auprès du ministre de l'Intérieur contre les brutalités dont les agents de la police parisienne se sont rendus coupables dans l'exécution de leurs fonctions, ou bien contre l'incurie dont ils ont fait preuve en des circonstances où, au contraire, leur intervention était nécessaire.

Il en a été ainsi — notamment en ce qui concerne ces derniers mois — le 29 novembre 1933, à propos des incidents du 11 novembre 1933 (manifestation pacifiste au Panthéon), le 23 décembre 1933 (manifestation antisémite au Quartier Latin), le 22 février 1934 (incidents du Lycée Henri-IV), le 20 août 1934 (accueil des athlètes soviétiques par des sportifs ouvriers), etc.

Malgré de nombreux rappels, ces démarches sont toutes demeurées sans réponse et nous restons dans l'ignorance des suites qui leur ont été données.

Nous n'avons pas besoin de signaler à nouveau au ministre intéressé la gravité des faits que nous exposons : elle ne pouvait manquer de lui apparaître, à la lecture des dossiers qu'il possédait.

Mais nous avons tenu à attirer son attention sur le procédé qui consiste à laisser sans réponse des protestations parfaitement légitimes.

Nous lui avons demandé de nous donner les raisons de ce silence et de veiller à ce qu'il ne se prolonge pas davantage.

### INTERIEUR

#### Divers

**B...** — Mme B..., ancienne infirmière-major qui soignait dans une station climatique une malade contractée pendant la guerre, avait été, au mois d'octo-

bre 1933, dénoncée comme coupable d'agissements suspects au point de vue national. Une information judiciaire fut ouverte.

Le 6 novembre — expose Mme B... — je fus convoquée au bureau de mon hôtel et, là, mise en présence d'un inspecteur de la Sûreté et du lieutenant de gendarmerie de X..., je fus avertie que l'on venait pour m'identifier. Le lieutenant de gendarmerie m'accompagna, au vu et au su de tout le personnel de l'hôtel, jusque dans ma chambre, pour y chercher mes papiers. Je dus fournir des explications sur tous mes faits et gestes depuis cinq ans.

Je sus par la suite que cet inspecteur de la Sûreté était venu la semaine précédente me surveiller et enquêter dans le pays à mon sujet ; que le lieutenant de gendarmerie avait également fait enquêter dans d'autres lieux ; que le rapport de gendarmerie avait été envoyé dans de nombreux endroits : ministère de la Guerre, gouverneur militaire de Lyon, colonel commandant le secteur fortifié de Briancourt, gendarmerie de Marseille, gendarmerie de Digne, commandant d'armes de Barcelonnette, Sûreté générale, procureur de la République de Digne, préfet des Basses-Alpes, etc.

L'information a établi que les accusations portées contre Mme B... étaient sans aucun fondement et l'affaire a été close par un non-lieu.

Or, Mme B... avait toutes raisons de croire qu'elle avait été dénoncée par M. L..., sous-préfet de l'arrondissement.

Nous avons aussitôt demandé une enquête : à la suite de celle-ci, le fonctionnaire auteur d'une dénonciation d'une légèreté incompatible avec les délicates fonctions qui lui étaient confiées, a été déplacé.

### JUSTICE

#### Abus policiers

**Interrogatoires de police.** — Nous avons eu à maintes reprises l'occasion d'appeler l'attention du garde des Sceaux sur les abus commis par les inspecteurs de police, au cours de leurs enquêtes.

Nous lui avons notamment signalé la pratique courante d'interrogatoires, d'une durée excessive, à la faveur desquels on espère sans doute obtenir des « aveux spontanés » des inculpés ou des témoins.

Un exemple a été récemment rapporté par les journaux. Nous extrayons d'un article du journal *L'Œuvre* (numéro du 11 août 1934) le passage suivant : « Pontoise. 11 août. Le mystère qui entoure la mort du cabaretier de Montmagny et que les policiers chargés de l'enquête espéraient bien dissiper hier, ne semble vraiment pas près de s'éclaircir. M. Yvonne et les inspecteurs Bureau et Gauthier ont poursuivi toute la nuit les interrogatoires commencés dans la soirée, de Mme Bondou et de sa jeune bonne, Mireille Adam. Les deux femmes furent habilement « cuisinées » pendant quatorze heures par les policiers qui se relayaient. »

Il est évident qu'un interrogatoire d'une telle durée, sans aucun arrêt, puisque les policiers prenaient soin de se remplacer les uns les autres, cause à ceux qui le subissent de véritables souffrances physiques et anéantissent toute liberté de jugement. Semblables pratiques ne sauraient être tolérées et nous avons demandé au ministre de la Justice de prendre toutes mesures propres à les éviter à l'avenir.

#### Contre les lenteurs de la justice

**Poursuites contre les administrateurs de la Compagnie Foncière.** — Nos lecteurs se souviennent (voir *Cahiers* du 20 août 1934, numéro 22, page 543) que nous avions demandé au ministre de la Justice où en était l'instruction complémentaire ayant trait aux poursuites engagées contre les administrateurs de la Compagnie Foncière. Une première fois, le ministre nous a répondu que la Cour avait statué sur ces poursuites par arrêt du 26 juin 1934. Cette réponse ne nous paraissait pas suffisante et il importait de dissiper une confusion que nous tenions à mettre en évidence. Nous avons à nouveau écrit au ministre de la Justice dans les termes suivants :

La Cour de Paris a bien rendu le 26 juin, un arrêt relatif à certaines poursuites dirigées contre les administrateurs de la Compagnie Foncière, mais ces poursuites ne visaient qu'une affaire déterminée, l'affaire du domaine

apporté par M. Fraipont (voir le résumé de l'arrêt du 26 juin dans la *Gazette des Tribunaux* du lendemain). Or, l'instruction complémentaire qui a été ordonnée par la Cour a nécessairement porté sur l'ensemble des opérations de la Compagnie Foncière, et les débats qui se sont poursuivis devant la première Chambre de la Cour ne permettent pas de douter que ce sont toutes les opérations de cette Compagnie qui devaient être examinées au cours de cette instruction complémentaire. M. l'avocat général Carrière dans ses réquisitions, que la presse quotidienne a reproduites, avait d'ailleurs insisté sur cette portée de l'enquête qu'il sollicitait et que la Cour a ordonnée.

Personne ne saurait admettre, alors que tant de responsabilités sont engagées dans cette affaire, que la justice limite ainsi ses investigations.

Nous insistons donc auprès de vous, Monsieur le Ministre, pour que vous veuillez bien rassurer l'opinion à cet égard.

Nous recevons cette réponse du ministre de la Justice :

L'arrêté du 6 février 1934, disjoignant les faits de la plainte Fraipont, a pour le surplus ordonné un supplément d'information sur les conditions dans lesquelles a été créée et gérée la Compagnie Foncière. Ce supplément d'information confié à un conseiller de la première chambre, est en cours. Il ne saurait être question de limiter les investigations de la justice. Le ministre public suit cette affaire dans son ensemble et ne perd pas de vue l'intérêt qu'il s'attache à son prompt règlement.

#### Revisions

**Lambert.** — Nous avons déjà demandé sans succès la révision du procès de M. Lambert, condamné pour avoir coupé un arbre qui lui appartenait. (Voir *Cahiers* du 30 janvier 1934, n° 3, p. 69.)

La partie civile elle-même reconnaît aujourd'hui que le délit reproché à M. Lambert était inexistant et restitue les dommages-intérêts que le tribunal avait fixés. Nous fondant sur ce fait nouveau, nous avons présenté une nouvelle demande en révision.

#### Divers

**Carbon (Roger).** — En février 1928, le tribunal pour enfants et adolescents de la Seine avait confié Roger Carbon au Patronage des Jeunes détenus de la Seine, actuellement à Antony, 2, rue du Moulin.

Pendant deux ans, Roger Carbon aurait travaillé chez différents patrons et ses salaires auraient été déposés à la caisse d'épargne.

A sa majorité, M. Carbon a écrit à la direction du patronage en lui demandant de lui verser les sommes ainsi déposées en son nom. Sa demande est restée sans réponse.

Nous avons demandé au garde des Sceaux de faire procéder à une enquête en vue de déterminer si la somme réclamée par M. Carbon lui est due et, dans l'affirmative, pour quelles raisons elle ne lui a pas été versée.

Le ministre de la Justice nous a fait connaître que de nombreux pupilles du patronage d'Antony sont dans le même cas que Roger Carbon, et qu'une instruction judiciaire est ouverte.

#### PENSIONS

##### Victimes des Conseils de guerre

**Chemin et Pillet.** — Nos lecteurs se souviennent (voir notamment *Cahiers* du 30 mars 1934, n° 10, p. 222) qu'après des années d'efforts inlassables, la Ligue a obtenu la réhabilitation de Chemin et Pillet, condamnés à la peine de mort par un conseil de guerre, le 4 août 1915.

Après le jugement de révision, les familles de Chemin et Pillet ont formulé des demandes de pension et nous avons appuyé leurs requêtes.

Le ministre des Pensions nous fait connaître aujourd'hui que des projets de liquidation de pensions en faveur des intéressés ont été établis et soumis au ministre des Finances.

Le gérant : Henri BEAUVOIS.

Imprimerie Centrale de la Bourse  
117, rue Réaumur, Paris

## MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

VICTOR BASCH. — *Essais d'esthétique, de philosophie et de littérature* (Alcan, 1934, 50 fr.). — Notre cher président Victor Basch vient de quitter l'Université après plus de quarante ans d'un enseignement aussi solide que brillant et dont ses nombreux disciples ne parlent qu'avec un reconnaissant enthousiasme. Quelques-uns d'entre eux, assistés d'autre amis du Maître, qui lui doivent aussi tant d'enseignements, ont voulu lui rendre hommage, en réunissant, dans un beau volume, des pages écrites par Victor Basch et jusqu'à présent dispersées dans des revues ou publications parfois difficiles à se procurer. Le choix était difficile, tant sont divers les domaines où s'est exercée la merveilleuse activité intellectuelle de notre maître et ami, tant fut et reste vive son ardeur à comprendre et à faire aimer les idées philosophiques, les beaux tempéraments artistiques, les grands mouvements littéraires. Il fallait se décider à laisser de côté les innombrables pages, à la fois passionnées et raisonnables, dans lesquelles Victor Basch a traité des questions politiques et sociales. Il y aura la matière à un beau recueil, que la Ligue devrait bien préparer pour l'offrir en hommage à son chef quand nous fêterons la première décennie de sa présidence. Dans les *Essais* qui viennent de paraître, tout philosophiques qu'ils soient, le lecteur ne restera pas sur les sommets glacés d'une philosophie abstraite. A chaque instant, la pensée de Basch nous ramène au réel, au social ou à la vie morale, et souvent même les sujets qu'il a choisis de traiter l'amènent à poser sa propre doctrine, ses idéaux de prédilection : on le verra, notamment dans les essais consacrés à Brunetière, à Renan, à Ibsen. Les fervents d'études musicales liront avec joie l'essai si approfondi sur le pouvoir expressif de la musique et goûteront les nuances de la sensibilité de l'auteur, dans les pages où il traite du romantisme musical. Mais il faudrait tout citer de ce volume si plein de suc. Signalons, en particulier, l'essai sur Kirkegaard, écrit en 1903 et qui fut sans doute la première étude écrite en français sur le grand moraliste danois qu'on redécouvre aujourd'hui. On lira ce chapitre et le volume entier avec la joie de trouver, à chaque page, des idées vivement éclairées, des thèmes de réflexion et la beauté d'un style où se retrouve toute la frémissante éloquence et la fermeté de pensée de l'animateur social et du philosophe qu'est Victor Basch. — R. P.

LUCIEN BROCARD : *Les conditions générales de l'activité économique* (Sirey 1934). — Ce volume est le premier qui paraisse du grand traité d'économie politique publié sous la direction de M. Truchy. Il en constitue le tome 2 et contient une description des facteurs physiques et humains qui conditionnent la vie économique : ressources naturelles, territoire, population, institutions juridiques (famille, propriété, etc.), tels sont les principaux éléments étudiés par M. Brocard. L'auteur s'attache à montrer que la vie économique ne prend son plein épanouissement et n'atteint son niveau le meilleur que si elle s'organise dans le cadre national. Il ne méconnaît pas cependant la solidarité plus large qui unit les intérêts économiques de tous les groupements humains et sa doctrine d'économie nationale ne saurait être confondue avec un nationalisme économique à caractère exclusif et agressif. — R. P.

ALBERT MOUSSET : *Paradoxes sur le passé, le présent et l'avenir de l'Europe* (Figuière, 1934, 8 francs). — Ce sont des vérités, et non des paradoxes que nous offre ce petit livre, avec une prodigalité inouïe. Plutôt que d'écrire un gros traité de politique européenne, l'auteur a préféré nous donner en aphorismes condensés et vigoureux, le résultat de ses réflexions et la substance de ses convictions raisonnées. Chacune des maximes de son livre, écrit avec humour et fermeté, donne à réfléchir, à se souvenir, à anticiper. Bonne lecture, et dont il y a beaucoup à retenir. — R. P.

ANDRÉ THIERS : *Ni inflation, ni déflation* (Rivière, 1934, 12 francs). — Après une analyse très serrée de la situation financière et monétaire de la France, M. Thiers propose le système suivant : l'émission des billets ne donnerait plus lieu à une couverture de 35 % ; on reviendrait au régime du « plafond » ; celui-ci serait fixé au montant actuel de la circulation, qui est surabondante ; les billets qui rentreraient à la Banque seraient, au fur et à mesure de leur rentrée, prêtés à l'Etat. Ainsi l'inflation actuelle, au lieu de grossir la thésaurisation, assurerait la trésorerie publique et ne croîtrait plus. Système ingénieux, dont le risque est de pousser l'Etat à augmenter sa dette flottante et d'alarmer le public quant à la garantie du billet, mais système efficace pour limiter l'inflation monétaire et... fiscale. — R. P.

OSSIF-LOURIE : *L'arriérisme* (Alcan, 1934, 12 francs). — Réédition d'une très attrayante étude de psychologie sociale.

L'auteur étudie un aspect du déséquilibre contemporain et montre comment s'abaisse le niveau des élites sous la poussée du besoin de paraître, de parvenir, de jouir. Il croit au redressement, sous l'action d'une minorité, fidèle à l'idéal moral de la possession de soi-même et de la solidarité. — R. P.

Edouard CHAUX : *Et pourtant, voici l'âge d'or* (Ed. Protée, 15 fr.). — Critique et description alerte des défauts de la société économique d'aujourd'hui. Jamais l'humanité n'a disposé d'autant de richesses à se partager. Il ne faudrait que savoir les administrer pour empêcher qu'elles n'accablent leurs possesseurs et faire en sorte que chacun en profite. L'auteur confie ce rôle à des « magistrats économiques », sorte de préposés à la direction locale et centrale de la vie économique, dont il décrit minutieusement les fonctions. — R. P.

A. CORTEANO : *L'évolution de l'Etat* (Payot, 20 fr.). — L'auteur s'est proposé d'étudier les lois psychologiques de la vie économique et sociale. Après d'abondantes considérations historiques et sociologiques, il dresse le plan d'une sorte d'Etat supra-national, qui serait chargé de diriger toute la production terrestre. Ce sont là des vues d'avenir au sens le plus large du terme. — R. P.

## INFORMATIONS FINANCIERES

### VILLE DE PARIS

#### EMISSION D'UN EMPRUNT DE 390 MILLIONS (FORTIFICATIONS)

En vue de poursuivre l'aménagement rationnel des terrains des anciennes fortifications et de la zone, la Ville de Paris va procéder à l'émission d'un emprunt de 390 millions de francs en obligations du type 5 % sans lot.

Ces obligations bénéficient d'une prime d'émission et sont émises au prix de 900 fr. par obligation de 1.000 francs.

Le revenu annuel de 50 francs, payable en 2 coupons semestriels, est net de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières ; et il en est de même de la prime de remboursement.

Les nouvelles obligations seront émises jouissance 1<sup>er</sup> décembre 1934.

Elles seront amortissables de 1956 à 1975 par tirages au sort.

La Ville de Paris s'interdit de rembourser ces obligations par anticipation avant 1940.

Les formalités d'échange des certificats de souscription contre les titres définitifs ont été simplifiées.

On souscrit sans frais : aux Caisses municipales, chez les percepteurs de Paris et de la Seine et aux Caisses des trésoreries départementales et des recettes des Finances.

### ALBERT AÉLION

CONSEIL JURIDIQUE

MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE

MEMBRE DE L'ACADEMIE DU DEVOUEMENT NATIONAL

POURSUITES ET DEFENSES DEVANT TOUS TRIBUNAUX

TOUS PROCES ET RECOURS EN APPEL

Téléph. PROV. 117

3, Rue Cadet - PARIS (9<sup>e</sup>)

### UN TRESOR CACHE !

dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. For, Panama, etc... publiées avec tous les Tirages (Lots et Pairs). Abonnez-vous : 1 an 10 fr. Journal Mensuel des Tirages, Bureau G.P. N° 6, fg. Montmartre, Paris

## CONVOIS - TRANSPORTS FUNÈBRES - MARBRERIE

PIERRE -- GRANIT

# Maison LÉVI-RIVET

24, rue Notre-Dame-de-Nazareth, PARIS (3<sup>e</sup>) -- Téléph. : ARCHIVES 54-97, 59-96

AVEC LE MINIMUM DE FRAIS, toutes les formalités et démarches sont évitées aux familles. Incinérations. Exhumations. Embauvements. Règlements de convois et cérémonies de tous cultes.

Acquisition de terrains, Construction de sépultures, Monuments tous genres, Gravure d'inscriptions, Agrandissement de tous caveaux

CONDITIONS SPÉCIALES AUX FAMILLES DES LIGUEURS